

2024 Rapport de transparence

Revue des informations financières
Conformément à l'Article R321 - 14 du cpi

SACD

Sommaire

1	Article R321 - 14 II du CPI - Point 2 03 à 49 Rapport d'activité 2024
2	Article R321 - 14 II du CPI - Point 1 50 à 53 Compte de résultat et bilan
3	Article R321 - 14 II du CPI - Point 3 54 et 55 Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus
4	Article R321 - 14 II du CPI - Point 4 56 Structure juridique et gouvernance de la SACD
5	Article R321 - 14 II du CPI - Point 5 57 Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses
6	Article R321 - 14 II du CPI - Point 6 58 Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance
7	Article R321 - 14 II du CPI - Point 7 59 Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement
8	Article R321 - 14 II du CPI - Point 8 60 à 66 Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des services fournis aux titulaires des droits
9	Article R321 - 14 II du CPI - Point 9 67 à 79 Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits
10	Article R321 - 14 II du CPI - Point 10 80 à 85 Informations sur les relations avec les autres OGC
11	Article R321 - 14 III du CPI 86 à 93 Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs
	Attestation du commissaire aux comptes..... 94 à 96

1 Article R321 - 14 II du CPI - Point 2

Rapport d'activité 2024

Pour ou contre l'intelligence artificielle ? Après une année 2023 d'émergence, 2024 a vu s'affronter les avis les plus tranchés, les avis les plus inquiets. Et le jeu politique consistant à opposer sans cesse innovation et création n'est pas étranger à la polarisation du débat. De petites phrases rassurantes pour calmer les esprits trop bruyants de la culture d'un côté ; de l'autre une accumulation dithyrambique d'éloges de notre tech française si courageuse et compétente face aux assauts constants des services américains et chinois. La ringardisation constante du monde de la culture par les acteurs du numérique n'a de cesse que de conduire à son affaiblissement alors qu'il est un véritable atout. Oui, comme l'affirme ce si vieux proverbe loin d'être dépassé : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. »

Il suffit d'observer le paysage actuel qui ressemble à s'y méprendre à celui du début des années 2000 avec les géants du numérique : des entreprises d'IA, valorisées pour certaines plusieurs dizaines de milliards de dollars, entraînent en toute impunité leur modèle de langage sur des données publiques mais aussi sur quantité d'œuvres culturelles, d'articles de presse, de films et séries entiers ou en morceaux, sans jamais demander d'autorisations ni même envisager de rémunérer quiconque pour leur utilisation pourtant protégée par un droit de propriété. Que diraient ces acteurs de la tech si leurs propres développements étaient pillés par des détresseurs de leur propriété intellectuelle ? Notre culture peut très bien être préservée et la tech peut parfaitement être vertueuse. Les grands acteurs du numérique se sont, en leur temps, pliés à certaines règles du partage de la valeur et cela ne les a pas empêchés d'annoncer des performances financières toujours plus élevées.

Nous nous réjouissons l'an dernier dans ce même rapport de l'adoption du règlement européen sur l'IA reposant sur deux piliers fondamentaux : la nécessité pour ces entreprises de respecter le droit d'auteur et la mise en place d'une obligation de transparence des données utilisées pour entraîner les services d'IA.

Une réjouissance de courte durée dans la mesure où, ces progrès d'hier n'empêchent pas les renoncements d'aujourd'hui et de demain. Des nuages

s'amoncellent déjà au-dessus de l'action de la Commission européenne. Son projet de code des bonnes pratiques, censé faciliter la mise en œuvre du règlement IA, est à ce stade une douche glaciale. Les avancées qu'il contient pourraient être remises en cause ou contournées. Et en février 2025, la Commission européenne a abandonné son projet de directive sur la responsabilité en matière d'intelligence artificielle (IA Liability) au motif qu'elle n'aurait pas reçu le feu vert des législateurs et États européens. La réalité est qu'elle a reculé devant l'intense lobbying des grandes entreprises de la tech, selon la presse. De bien mauvais signaux alors qu'outre-Atlantique la menace gronde de plus en plus fort avec les risques de chantage à venir sur les accords commerciaux.

Alors pour ou contre l'IA ? En réalité, la question ne se pose pas. L'IA générative est là et elle s'impose à nous toutes et tous. De plus en plus d'autrices et d'auteurs recourent dans le cadre de leur processus créatif. À nous d'en tirer le meilleur des profits et c'est ce qu'a fait la SACD en 2024 via différentes actions et prises de position qui seront détaillées plus loin dans ce rapport.

En dehors de ce domaine spécifique, l'activité 2024 de la SACD a été jalonnée de succès et performances. En matière de droits d'abord, les perceptions ont atteint un niveau record, après un précédent niveau record en 2023, à plus de 289 M€ vs 269 M€ en 2023 grâce aux bonnes performances en audiovisuel (+ 8 %), en spectacle vivant (+ 4 %).

Les répartitions suivent la même tendance et sont affichées en hausse de 14 % à 268 M€ avec une croissance de 16 % en audiovisuel, cinéma, web et de 9 % en spectacle vivant.

Grâce à une bonne gestion, la SACD remboursera environ 5,2 millions d'euros de retenue statutaire aux auteurs au titre de l'année 2024. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire 2024 s'établit à 8,15 %, soit le taux le plus bas pour un OGC en France, en Europe et dans le reste du monde.

La SACD se prépare à un avenir plus difficile. Tous les secteurs perdent en stabilité du fait des restrictions budgétaires, de la conjoncture ou de modifications profondes des écosystèmes. Avec la suppression de la redevance, l'audiovisuel public se trouve soumis aux aléas des décisions budgétaires annuelles. Avec la concurrence des plateformes et une réglementation publicitaire archaïque, les chaînes privées sont sous tension en matière d'audience et de publicité. Avec les coupes budgétaires, notamment en régions, le spectacle vivant verra son activité réduite. Dans cette nouvelle donne, la SACD sera présente pour défendre les autrices et auteurs, la culture, la diversité et la création contemporaine.

La SACD approche de ses 250 ans. Les problématiques qu'elle affronte depuis sa création en 1777 pour faire respecter le droit des auteurs à une juste rémunération proportionnelle restent inchangées au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux moyens de diffusion. Mais son ancrage et la légitimité de son combat ne fléchissent pas, tout comme sa détermination à défendre les auteurs.

Partie I Défendre, soutenir et accompagner les auteurs

I.1. SÉCURISER LES DROITS D'AUTEUR, SÉCURISER LES CONTRATS GÉNÉRAUX

Pas d'exploitation des œuvres sans contrat et sans rémunération. Ainsi se résume l'importance de l'activité de négociation des contrats généraux avec les diffuseurs audiovisuels en gestion collective.

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en 2024, la SACD négociant maintenant seule ou avec l'ADAGP ses contrats avec les chaînes de télévision, les plateformes, les fournisseurs d'accès à Internet et les sociétés d'IA, pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

Tout d'abord, une bonne nouvelle : les tensions qui avaient pu exister par le passé avec Canal+ Groupe se sont apaisées en 2024 avec la signature d'un nouvel accord préservant la rémunération des auteurs et réglant les désaccords d'application de l'ancien contrat. D'une part l'accord permet de régler la part respective entre l'édition et la distribution et de maintenir les rémunérations au titre de la chaîne Canal+. Pour autant, plusieurs éléments s'avèrent inquiétants pour l'avenir : la concurrence croissante entre les plateformes présentes en France d'une part ; la cotation à la bourse de Londres et l'internationalisation de l'activité du groupe qui risquent de le conduire à privilégier des objectifs de rentabilité financière de court terme.

Par ailleurs, deux nouveaux contrats ont été signés avec France Télévisions et Arte respectant l'objectif que nous nous étions assignés à savoir : la prise en compte de l'importance du répertoire de la SACD et du non linéaire dans le visionnage des œuvres qu'elle représente. Là encore, des craintes se font ressentir pour l'avenir, les ressources publiques

étant en baisse drastique. La suppression de la redevance aura in fine plongé l'audiovisuel public dans une période d'instabilité budgétaire et de décroissance de ses financements. La situation est similaire du côté de Radio France avec qui nous devons renégocier le contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Du côté des chaînes thématiques, de nouveaux contrats ont été négociés avec Disney Channel et Disney Junior. Malheureusement, le groupe américain a annoncé début 2025 la fermeture prochaine de Disney Junior en France qui diffusait principalement des œuvres jeunesse et animation. Signalons également la signature d'un contrat avec LCP (La Chaîne Parlementaire) qui diffuse relativement peu d'œuvres de notre répertoire. En ce qui concerne les distributeurs, un protocole transactionnel couvrant la période 2017 à 2024 a été signé en intersocial (en commun avec les autres OGC) avec le distributeur Orange pour régler un différend sur l'assiette des droits et les modes de calcul de la rémunération.

Par ailleurs, la SACD, avec l'ADAGP, a entamé des négociations avec les quatre distributeurs que sont Bouygues Télécom, Orange, Free et SFR, afin de parvenir au plus vite à la signature d'un accord à compter du 1^{er} janvier 2025 à la suite de la dénonciation par la Sacem des contrats précédents. Par ailleurs, après le protocole conclu en 2022 avec le groupe M6, des contrats généraux avec la chaîne M6 et le service délinéarisé 6play ont été signés. Les contrats pour les chaînes Gulli, Paris Première, Teva, Canal J, Tiji et MCM n'ont toujours pu être signés à l'heure où nous bouclions ce rapport. Les contrats W9 et 6ter avaient, eux, été signés en mars 2024.

Vidéo à la demande

Un nouveau contrat général avec la plateforme audiovisuelle Disney+ a été signé pour une durée 3 ans (2025-2027). Ce contrat autorise la plateforme à utiliser les répertoires de la SACD et de l'ADAGP au titre de la mise à disposition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (fiction et animation) et pour les œuvres d'arts visuels qui y sont incluses. Il intègre également les recettes publicitaires de la plateforme dans l'assiette de calcul des perceptions.

Le contrat général avec Apple TV+ a pour sa part été renouvelé pour un an. Et des contrats généraux avec les services de vidéo à la demande à l'acte Pathé Home et CinéMutins ont été signés.

Les négociations avec Max et Paramount+, entamées en 2024, se poursuivent et devront s'achever bientôt puisque ces plateformes, sans autorisation d'exploitation des œuvres représentées par la SACD, sont en position de contrefaçon au vu du code de la propriété intellectuelle et ce,

depuis leur lancement commercial en juillet 2024.

Par ailleurs, la situation est toujours tendue avec TikTok, qui, au-delà des enjeux qui relèvent de la protection des données personnelles, est une plateforme sur laquelle aucun accord de droit d'auteur n'existe, ni sur la rémunération proportionnelle des auteurs, ni sur le respect de leur droit moral. La négociation avec la plateforme chinoise, par l'intermédiaire de nos avocats respectifs, n'a produit aucun résultat, bien que des dizaines de milliers d'œuvres du répertoire de la SACD soient présentes sur la plateforme. A défaut d'accord imminent, la SACD défendra les droits des auteurs qu'elle représente devant les tribunaux.

Des contrats généraux aux barèmes de répartition des droits

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Une part des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus et d'après les données de diffusion fournies par les diffuseurs.

Rappelons que tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vues des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux autrices et auteurs sur leurs bordereaux de répartition et le demeurera. Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité. Mais les équipes de la SACD sont toujours disponibles pour en expliquer les principes aux auteurs. Elles organisent d'ailleurs régulièrement des rencontres d'explication de ses contrats à destination des auteurs, rencontres qui ont repris en présentiel début 2022 avec la fin de la crise sanitaire.

I.2. POUR UNE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE RESPECTUEUSE DU DROIT D'AUTEUR

L'intelligence artificielle constitue une révolution majeure pour tout un chacun et va nécessiter de grandes facultés d'adaptation. Pour mieux appréhender l'ampleur de cette révolution et en analyser les pratiques et appréhender les premières conséquences, la SACD a multiplié les actions sur l'IA.

Et cela passe en premier lieu par la défense des fondamentaux du droit d'auteur : le travail des autrices et auteurs ne peut pas être utilisé sans autorisation ni rémunération. La SACD a fait jouer fin 2023 son droit d'opposition pour l'ensemble des œuvres de son répertoire, bien que tout laisse penser que l'ensemble des œuvres, qu'elles soient entières ou en morceaux, a d'ores-et-déjà été « moissonné » pour entraîner les différents

services d'intelligence artificielle. L'enjeu ici n'est donc plus d'interdire, c'est déjà trop tard et inopérant en matière d'IA, mais bien d'autoriser et de rémunérer.

La SACD a ensuite écrit à l'intégralité des services d'intelligence artificielle qu'ils soient français ou étrangers, pour leur rappeler qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser les centaines de milliers d'œuvres représentées par la SACD sans son autorisation pour entraîner leur IA. Et sans rémunération des auteurs pour l'utilisation de leurs œuvres. Rappelons qu'en l'absence d'accord, tous ces services sont en position de contrefaçon au regard du droit et s'exposent à des poursuites similaires à celles déjà engagées aux États-Unis.

Genario, service français d'aide à l'écriture de scénario basé notamment sur ChatGPT, a été le seul à répondre à l'heure actuelle. Un accord a été trouvé fin 2024 sur le modèle des autres accords signés par la SACD avec les diffuseurs, chaînes et plateformes. En d'autres termes, cet accord autorise Genario à développer son service dans le respect du droit d'auteur en prévoyant une rémunération proportionnelle aux recettes de la plateforme d'IA. Un accord entièrement conforme aux principes de Beaumarchais et aux statuts de la SACD selon lesquels elle est mandatée par les auteurs pour la gestion des autorisations, la perception et la répartition de leurs droits, y compris dans le domaine de l'IA.

Cela montre aussi aux services d'IA, français ou étrangers, qu'il est possible de conclure des accords de droit d'auteur et qu'ils y sont soumis. Rien aujourd'hui ne fait obstacle à son application, sinon la gloutonnerie, l'inertie et la mauvaise volonté des dirigeants d'entreprises d'IA. Ironie de l'histoire, ces mêmes entrepreneurs sont ceux qui multiplient les brevets et les recours à la propriété intellectuelle pour protéger leurs inventions et qui crient au vol lorsque d'autres les surpassent ou leur font de l'ombre. Les IA dominantes ont crié au vol lorsque DeepSeek s'est entraînée sur les données qu'elles avaient elles-mêmes volées à d'autres.

Plusieurs sources alimentent le moulin des experts de l'IA désireux de maintenir un État de Far West. Présenter le simple respect du droit de la propriété comme un frein à l'innovation est une contre-vérité et a pour objet de masquer la pratique systématique de vol et de pillage dans le seul but de ne pas en payer le prix. C'est l'inverse et la multiplication des contentieux aux États-Unis et en Europe le démontre. Les sociétés d'IA ont d'ailleurs déjà signé de nombreux contrats les autorisant, contre rémunération, à utiliser des contenus protégés pour entraîner leurs modèles d'IA.

Afin que les auteurs appréhendent le fonctionnement des IA et leurs

perspectives, la SACD a organisé pour ses membres une rencontre avec des experts de l'IA destinée à répondre à leurs questions concrètes.

Elle a aussi négocié avec les producteurs un modèle de clause IA à intégrer dans les contrats. C'est un modèle que les auteurs peuvent négocier et qui présente l'indéniable avantage de faire entrer l'IA dans leurs contrats et donc d'affirmer que les auteurs et autrices sont bien les détenteurs de leurs droits. La SACD avait fait une première version de clause IA en 2023 qui était effectivement très protectrice pour les auteurs. Elle l'était tellement qu'aucun producteur n'a jamais voulu les signer. Il était plus opportun de négocier avec eux une clause acceptable ayant une chance de figurer dans les contrats. Les nouveaux modèles de contrat ont été mis en ligne en octobre 2024. Deux principes essentiels dominant : un auteur ne peut pas être obligé d'utiliser l'IA ; un auteur peut utiliser l'IA s'il le souhaite avec l'autorisation de son producteur. L'introduction de cette clause dans les modèles de contrats disponibles sur le site Internet de la SACD n'exclut pas la possibilité pour les auteurs de négocier des protections supplémentaires.

Les équipes ont prévu d'évaluer les aspects concrets de ce socle minimal de protection avec les retours d'expérience des auteurs et ont mis à leur disposition des éléments de compréhension de cette clause.

D'une manière générale, tout au long de cette année, la SACD a défendu, dans toutes ses prises de parole sur l'IA, une conviction : la création humaine doit être soutenue et défendue.

L'IA porte en elle des risques pour l'emploi des auteurs, notamment pour les plus jeunes qui pourraient se trouver privés d'entraînement à l'écriture mais aussi le secteur de l'animation, les traducteurs... La SACD a demandé au CNC d'une part, d'ouvrir une négociation collective entre organisations d'auteurs et de producteurs pour définir les conditions d'utilisation et du recours à l'IA dans la création et la production d'une œuvre et, d'autre part, de conditionner l'accès aux aides publiques, notamment celles du CNC, à des conditions relatives à l'emploi d'auteurs humains pour être éligible. La SACD a aussi demandé au CNC qu'une charte de déontologie soit adoptée pour encadrer le recours à l'IA par les lecteurs et les membres des commissions du CNC.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que la SACD est intervenue auprès d'Arte, en y associant d'autres organisations professionnelles d'auteurs, pour se faire le relai de l'émoi suscité par le choix de l'entreprise publique de produire et diffuser une série de mini-fictions fabriquées avec des outils d'IA sans préciser la part réservée à la création humaine et au point de vue des créateurs. La SACD a demandé des engagements clairs

garantissant une utilisation éthique de l'IA dans la création audiovisuelle et cinématographique qui ne sacrifie pas le travail et les compétences des auteurs et autrices de cinéma, de fiction et d'animation.

Le règlement européen sur l'IA adopté au début de l'année 2024 a marqué un temps fort. Pour la première fois, l'Union européenne se dotait d'un cadre assurant la reconnaissance de deux principes clés : l'application du droit d'auteur au monde de l'IA ; une obligation de transparence via la publication d'un résumé suffisamment détaillé des données utilisées pour entraîner les services.

L'adoption de ce texte, malgré l'hostilité inédite de la France à des dispositions qui prennent appui sur le modèle français de droit d'auteur, laisse entrevoir un long chemin à parcourir. Nous en sommes aux prémices de l'encadrement de l'IA pour protéger les créateurs et leurs œuvres ; pour protéger les citoyens aussi.

D'ailleurs, en France comme en Europe, des nouvelles étapes ont d'ores et déjà été engagées. La ministre de la Culture, Rachida Dati, qui a dès le début de son mandat défendu haut et fort le droit d'auteur, a lancé deux missions auprès du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA) : la première a vocation à étudier les conditions de mise en œuvre du règlement européen et notamment de l'obligation de transparence des services d'IA. Elle a rendu fin 2024 un rapport qui consolide la portée de cet engagement en proposant une modulation de la transparence en fonction de la nature du contenu ou de l'œuvre. La transparence devra être d'autant plus forte qu'elle concerne une œuvre protégée comme un film ou une série ; la seconde mission doit envisager les problématiques de rémunération des contenus culturels d'ici mi-2025. La SACD a fait partie des organismes auditionnés et a plaidé pour un droit fort et une réelle transparence ainsi que pour des mécanismes de rémunération qui, grâce à la gestion collective, assurent des conditions d'exploitation simples et claires et garantissent l'efficacité du droit à rémunération proportionnelle des auteurs.

2024 a aussi été l'année durant laquelle la France s'est préparée à accueillir et organiser le Sommet de l'IA qui s'est tenu à Paris en février 2025. L'urgence était à la fois d'éviter que la culture et le droit d'auteur ne soient évacués des sujets d'intérêt et de parvenir à ce que ce sommet se fasse l'écho des préoccupations des créateurs et de la nécessité d'une juste régulation.

La SACD était parmi les sociétés associées à toutes les réflexions du ministère de la Culture et des organisateurs du Sommet à l'Élysée pour que cette rencontre internationale soit utile au droit d'auteur et à la culture.

À travers le week-end culturel en amont du Sommet, un débat inaugural auquel la SACD participait et l'organisation d'un échange au cœur du Sommet pour débattre des enjeux du droit d'auteur, l'action de la SACD a été utile.

Elle a aussi fait partie des initiateurs d'une Charte signée par plus de 40 organisations européennes et internationales et soulignant les principes clés du droit d'auteur auxquels les services d'IA ne devraient déroger : respect du droit d'auteur, transparence, négociations de licences pour utiliser les œuvres en contrepartie d'une rémunération juste, sanctions pour ceux qui ne respectent pas les règles et les lois.

Cet engagement pour une IA encadrée et respectueuse du droit d'auteur s'est prolongé en Europe, via la SAA, qui regroupe 34 organismes de gestion collective d'auteurs audiovisuels en Europe et dont Patrick Raude est le vice-président. Afin de défendre les intérêts des auteurs, la SAA a participé à toutes les consultations publiques organisées par la Commission européenne et a été intégrée dans les travaux préfigurant le futur Code européen des bonnes pratiques.

Force de proposition, elle a émis de nombreuses recommandations pour que ce Code ne s'éloigne pas de l'esprit du règlement de l'IA et garantisse une application stricte des règles relatives au droit d'auteur. Tout contournement des obligations du règlement sur l'IA serait dommageable pour la défense des droits des auteurs. C'est le message fort porté auprès des institutions européennes par la SAA comme par la SACD, qui assure aussi la présidence du groupe de travail interne de la SAA sur l'IA.

Conforter le droit d'auteur et consolider le droit à une juste rémunération dans le monde de l'IA répondent à une nécessité impérieuse. La SACD poursuivra donc ses actions en ce sens aux côtés des auteurs et peut-être d'autres organisations d'auteurs si la démarche est cohérente.

Mais pour mener à bien sa mission de collecte et de versement de leurs droits aux auteurs, la SACD doit aussi mener un chantier interne sur les impacts de l'IA dans la mesure où le code de la propriété intellectuelle est très clair, le droit d'auteur est rattaché à la personne de l'auteur (L. 121-1), à une personne physique (L. 113-2, L. 113.7), il ne peut donc protéger une création d'intelligence artificielle.

En d'autres termes : l'IA en tant qu'outil au service des créateurs, oui ; l'IA en tant que scénariste, réalisateur ou graphiste, non. Il convient donc de définir des règles de transparence dans les déclarations faites par ses membres à la SACD afin de suivre cette règle. C'est ce sur quoi travaillent les équipes en ce début d'année 2025. Les séries ouvertement conçues

avec de l'IA existent déjà. « Où placer le curseur en matière de droit d'auteur ? », c'est la vraie question.

I.3. MAINTENIR UN CADRE FAVORABLE A LA CREATION EN FRANCE ET EN EUROPE

La consolidation du paysage audiovisuel français, fortement perturbé par la pression concurrentielle des plateformes internationales, des asymétries de régulation et un étau budgétaire, est une réelle nécessité.

La Filière Audiovisuelle (LaFA)

Face à ces lourds et nombreux défis, la SACD a adhéré immédiatement à la création de la Filière Audiovisuelle (LaFA), idée portée par Rodolphe Belmer, président de TF1, et Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions. La SACD en est l'un des membres fondateurs et en assure la vice-présidence, représentée par Pascal Rogard, directeur général de la SACD.

Regroupant plus d'une dizaine de membres, diffuseurs, organisations d'auteurs, de producteurs, et d'artistes de l'audiovisuel, La FA entend promouvoir auprès des pouvoirs publics : un financement public élevé, dédié, prévisible et pérenne pour l'audiovisuel public ; une levée des restrictions réglementaires qui les contraignent sur le terrain de la publicité TV pour les acteurs privés de la TNT en clair.

Elle porte aussi l'ambition, comme le fait individuellement la SACD, de défendre des instruments essentiels au secteur, qu'il s'agisse des financements du CNC, du maintien de l'intermittence, de la poursuite d'une politique européenne qui soumette les acteurs du numérique à des engagements à l'égard de la création ou même de la construction d'un environnement favorable à une IA éthique et responsable, respectueuse des droits des auteurs.

Sur ces mêmes problématiques, la SACD a, de son côté, demandé aux pouvoirs publics de conduire une nouvelle étude, confiée à l'ARCOM et à la DGMIC, sur les asymétries de réglementation entre les chaînes de télévision et les plateformes de vidéo à la demande.

Et elle a plaidé en faveur d'une révision urgente de la règle des secteurs interdits de publicité à la TV. Cette interdiction archaïque empêche la grande distribution de faire de la publicité mettant en avant ses promotions commerciales. Initialement pensée pour protéger la presse locale, cette mesure est aujourd'hui perdante pour tout le monde : elle n'empêche

pas la publicité pour la distribution de se reporter massivement vers les plateformes numériques au détriment de la presse comme de la télévision commerciale. Le maintien de ces règles anachroniques, qui ne protègent même plus la presse à l'heure où les plateformes numériques sont devenues des acteurs ultradominants de la publicité, est un danger pour tous.

Les enjeux du financement de l'audiovisuel public

Dans ce contexte, la SACD a plaidé pour le maintien de la spécificité du média radio et la consolidation du financement de l'audiovisuel public. Elle a défendu auprès des parlementaires l'adoption d'une proposition de loi organique permettant de maintenir un financement affecté pour le service public. En effet, le financement direct sur le budget de l'État aurait remis en cause l'indépendance et la pérennité apportées par une ressource affectée.

Le fléchage de la TVA pour financer France Télévisions et Radio France mis en place lors de la suppression de la redevance en 2022 arrivait à son terme fin 2024 et sera finalement maintenu grâce au vote, à la quasi-unanimité de la proposition de loi organique.

Pour autant, l'adoption de cette nouvelle architecture de financement n'écarte pas les risques de baisse de financement de l'audiovisuel public. La loi de finances, votée en février 2025, a d'ailleurs adopté un budget en baisse de 80 millions d'euros pour l'ensemble des entreprises de l'audiovisuel public, et en particulier pour France TV qui absorbe plus de la moitié des baisses de crédit.

Malgré les alertes du monde de l'audiovisuel sur les risques réels pour la création, son financement, sa diffusion et l'équilibre de ces entreprises, la représentation nationale a acté un recul important et dommageable des ressources publiques affectées.

Par ailleurs, la proposition de loi adoptée au Sénat et portant notamment une nouvelle organisation de l'audiovisuel public sous la forme d'une holding, a été reportée à deux reprises, la première fois à cause de la dissolution, la seconde après la censure du gouvernement Barnier. Elle semble revenue sur le devant de la scène avec le gouvernement Bayrou début 2025 portée par la ministre de la Culture Rachida Dati, restée à ses fonctions sous les trois derniers gouvernements, puisque le gouvernement souhaite reprendre son examen à l'Assemblée nationale. Que l'organisation ou la gouvernance de l'audiovisuel public change ou non, l'essentiel pour la création française est que les ressources de l'audiovisuel public soient maintenues à un niveau suffisant.

Un service public fort, des chaînes privées puissantes. C'est l'équilibre que défend la SACD alors que les perspectives des ressources publicitaires de la télévision font craindre une perte d'attractivité continue par rapport aux plateformes numériques d'ici 2030. C'est un enjeu central dans la mesure où les obligations d'investissement dans la création comme le droit à rémunération proportionnelle des auteurs sont assises sur les chiffres d'affaires des diffuseurs.

Des accords de financement de la création

Obtenir des engagements de financement et de diffusion des œuvres audiovisuelles d'expression originale française de la part du plus grand nombre de diffuseurs potentiels est une priorité pour la SACD. Cette année encore, la SACD a participé à la signature de nombreux accords.

Aux côtés des producteurs audiovisuels, la SACD a signé un nouvel accord avec TFX qui a fait le choix d'accroître ses engagements dans les programmes jeunesse et d'animation. Le contexte est pourtant fortement contraint avec les renforcements récents des règles entourant la publicité lors de la diffusion des programmes pour le jeune public. Aussi, le choix du groupe TF1 de placer l'animation et les programmes jeunesse au cœur de son dossier de candidature à la prolongation de sa fréquence TNT avec des investissements en hausse est ambitieux et salubre. D'autant que le secteur de l'animation, considéré, à juste titre, comme une excellence française, est, plus encore que d'autres, fortement déstabilisé par l'IA mais aussi par une crise du financement international.

Toujours dans l'animation, un accord a également été signé avec la plateforme japonaise Crunchyroll, première plateforme mondiale dédiée aux anime, par la SACD et les producteurs d'animation. Pour la première fois, cette plateforme prend des engagements de financement en faveur de la création française.

Et pour Gulli, la SACD est intervenue auprès de l'ARCOM pour soutenir une avancée de la chaîne Gulli dans la grille de programmation de la TNT afin d'en accroître la visibilité auprès des enfants et des jeunes. Dans une décision début 2025, l'ARCOM a d'ailleurs acté le passage du canal18 au canal12 pour cette chaîne dont les obligations d'investissement et de diffusion de l'animation française sont fortes. La SACD se félicite que l'ARCOM ait également avancé la chaîne France 4 sur le canal 4 amplifiant ainsi sa visibilité.

D'autres accords, notamment avec CNBC pour 13^{ème} Rue, et avec Apple TV+, ont pu être trouvés avec les producteurs et la SACD. Là encore, c'est une première : deux diffuseurs américains de premier plan prennent des

engagements dans la création nationale. Dans toutes ces négociations, la SACD a particulièrement défendu deux principes : la concentration des investissements sur les œuvres patrimoniales (fiction, animation, documentaire et spectacle vivant) et le renforcement des investissements dans les œuvres d'expression originale française (OEF).

En revanche, la SACD n'a pas souhaité signer l'accord entre Disney+ et les organisations de producteurs audiovisuels début 2025, pendant de l'accord cinéma signé entre Disney et les organisations de cinéma. Ces accords permettent, certes, une augmentation globale des investissements de Disney+ dans la création avec une obligation de 25 % de son chiffre d'affaires contre 20 % antérieurement, mais ils opèrent un important recul du financement de la création audiovisuelle (- 20 M€ à partir de la deuxième année, - 10 M€ en première année).

En ce qui concerne Canal+, entre son retrait de la TNT, l'enquête de l'Autorité de la concurrence sur l'accord cinéma 2021-2024, son introduction à la Bourse de Londres, et l'arrivée à échéance de l'accord sur la chronologie des médias, le groupe audiovisuel privé propriété du groupe Bolloré a largement fait parler de lui en 2024 et début 2025 avec la signature d'un accord avec les organisations professionnelles du cinéma garantissant un niveau d'investissement de 160 millions d'euros par an dans la création cinématographique contre 210 millions d'euros par an sur les trois dernières années. Les conséquences réelles de toutes ces décisions seront à apprécier dans les années à venir.

Par ailleurs, la SACD, qui n'avait pas signé l'accord sur la chronologie des médias en 2022 faute de souplesse dans la diffusion des œuvres, n'a pas signé non plus la reconduction de cet accord à l'identique début 2025 pour une durée de trois ans alors que le secteur connaît des évolutions majeures et rapides.

Clauses types des contrats audiovisuels

À la suite de la signature des accords entre auteurs et producteurs audiovisuels et cinématographiques (2021) instaurant des clauses types devant être reprises dans les contrats entre auteurs et producteurs et qui garantissant le respect du droit d'auteur à la française, la SACD a analysé 690 contrats afin de vérifier la bonne application de ces accords. Les accords sont globalement respectés à l'exception de quelques contrats non-conformes (moins de 20 %). La SACD continuera d'être vigilante sur cette question dont l'ARCOM et le CNC se sont saisis et demeure confiante sur la mise en œuvre effective de cette mesure par l'ensemble des producteurs actifs en France.

Une situation délicate pour le spectacle vivant en Régions

Le spectacle vivant a connu lui aussi des évolutions contrastées. La croissance positive des ressources perçues par la SACD au profit des auteurs doit être mise en parallèle avec les inquiétudes fortes et réelles de l'ensemble des professionnels face au désengagement massif de certaines collectivités locales. Le cas de la présidente de la région des Pays de la Loire, Christelle Morançais, qui a amputé son budget 2025 dédié à la culture de 73 % tout en s'en vantant, a marqué les esprits. Elle a malheureusement été suivie par d'autres et notamment le département de l'Hérault qui a supprimé 100 % de ses dépenses non-obligatoires dans la Culture. D'autres, comme la région Occitanie, ont fort heureusement confirmé maintenir leurs crédits. Outre l'enjeu économique pour un secteur déjà précaire, la suppression des crédits culture est également un enjeu démocratique, la culture étant souvent le dernier rempart contre les obscurantismes. Si la culture coûte cher, qu'en est-il de l'ignorance ?

La SACD est aussi intervenue auprès de la Mairie de Paris après sa décision de diminuer brutalement de 40 % dès cette année la subvention de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). Et ce, alors que l'association travaillait à une refonte utile de ses statuts. Le théâtre privé apporte une contribution essentielle à la diversité de la création, à l'émergence des jeunes talents et à la rémunération des auteurs. Il doit donc pouvoir être considéré de façon objective par tous les acteurs et loin des visions stéréotypées et dépassées qui continuent à opposer le service public du théâtre et le théâtre privé.

Le spectacle vivant doit aussi compter sur un Centre national de la Musique en ordre de marche et désormais présidé par Jean-Baptiste Gourdin. Pour financer cet établissement public récent doté d'un financement incertain, la SACD s'est beaucoup mobilisée en faveur de la création d'une taxe sur le streaming pour le doter enfin d'une ressource affectée et dynamique. C'est chose faite, même si son rendement est encore faible.

Parallèlement, la SACD a défendu l'ouverture de deux chantiers. Elle a notamment plaidé en faveur d'une réforme de la gouvernance du CNM autour d'un conseil d'administration moins pléthorique et plus resserré, sur le modèle du CNC. Elle a aussi réclamé un rééquilibrage de la politique de soutiens qui doit pouvoir s'affirmer plus clairement en faveur des auteurs de musique, de théâtre musical et d'humour. Il n'est pas admissible que les auteurs d'humour, qui contribuent au financement du CNM via la taxe sur la billetterie, n'ait aucun retour sous forme de soutiens.

Les critiques à l'encontre du Pass Culture ont été croissantes tout au long de l'année. Le rapport de la Cour des Comptes a, comme d'autres avant

lui, pointé du doigt un dispositif trop cher – plus de 250 millions d’euros par an – et qui a du mal à atteindre sa cible : la démocratisation culturelle. La SACD a soutenu la ministre de la Culture dans sa volonté de réformer ce dispositif et a proposé 3 nouvelles orientations pour un Pass utile : fixer une part minimale de l’enveloppe dédiée au spectacle vivant qui est aujourd’hui le parent pauvre de l’utilisation du Pass Culture : moins de 1 % des réservations de place sur l’application ; renforcer la part collective du Pass et accroître les moyens à destination des équipes scolaires pour permettre une médiation efficace très utile pour assurer la démocratisation de la culture ; améliorer la performance du système algorithmique de l’application afin de renforcer la géolocalisation des offres et accroître la diversité des propositions.

En Europe

L’Europe a également été un champ d’intervention prioritaire pour la SACD, au-delà des chantiers ouverts autour de la régulation de l’IA. En particulier, 2024 aura été une année d’élections et de renouvellement du Parlement européen comme de la Commission européenne. Dans une campagne malheureusement atone, la SACD a publié un manifeste pour défendre sa vision de l’Europe, rappeler les urgences pour la culture et la création en Europe et proposer un agenda ambitieux dans 3 directions : Garantir la souveraineté culturelle, Protéger les auteurs et Soutenir la création.

Mieux exposer et diffuser les œuvres européennes ; mieux rémunérer les auteurs ; mieux financer la culture ; mieux protéger le droit d’auteur ; mieux garantir la protection des actifs culturels : face à tous ces enjeux d’actualité, la SACD a rappelé que la seule réponse pertinente et efficace ne pouvait s’envisager qu’au niveau européen, en dépit d’une regrettable perte d’influence de la France sur cette scène européenne.

Elle a multiplié les contacts avec les nouveaux députés européens et les responsables de la Commission pour les sensibiliser aux enjeux et aux préoccupations des auteurs, dans un contexte marqué par le retour de mobilisations hostiles aux ambitions culturelles. Les lobbies de la tech ont multiplié les prises de position pour contester la copie privée et remettre en cause le règlement IA ; la MPA, lobby des grands studios américains, s’est renforcée dans l’optique de déstabiliser les avancées obtenues pour mettre en œuvre des obligations d’investissement dans la création européenne.

Le recours engagé par Netflix et soutenu par Disney, en Belgique contre le décret transposant en Wallonie la directive sur les services de médias audiovisuels en constitue un exemple saisissant. La SACD en Belgique comme à Paris est, de suite, intervenue dans le contentieux en appui des

obligations fixées par les autorités belges en faveur de la création et de la production locales.

Autre contentieux, celui de plusieurs GAFAM qui contestent la transposition de la directive Droit d'auteur en Belgique (cf. infra).

Pour peser face à ces tentatives de remise en cause du modèle culturel européen, la SACD a aussi continué à s'investir fortement au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA). Née il y a près de 15 ans, la SAA œuvre constamment en faveur du droit à rémunération proportionnelle des auteurs partout en Europe et à la promotion de la gestion collective dans l'univers numérique. En 2024, elle a organisé des conférences sur l'intelligence artificielle pour défendre un modèle de développement respectueux du droit des auteurs et favorisant la négociation de licences. Elle a également mené de nombreuses actions politiques de sensibilisation des parlementaires européens et de représentants de la Commission en faveur de la rémunération proportionnelle des auteurs en Europe, notamment dans le cadre des discussions du règlement européen sur l'IA (IA Act). La SAA est aussi une organisation très impliquée dans la défense et la promotion d'une politique audiovisuelle européenne ambitieuse. C'est pourquoi elle intervient également en soutien des réglementations adoptées en Belgique pour soutenir la création européenne qui font l'objet des contentieux engagés par des GAFAM. La SAA favorise le partage d'expériences et la dissémination des bonnes pratiques entre ses sociétés membres à travers des groupes de travail qui se réunissent régulièrement.

Enfin, la SACD a maintenu ses engagements dans la Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe 47 organisations professionnelles du monde de la culture et dont elle assure le secrétariat et la présidence et dans les coalitions européennes pour la diversité culturelle. Là aussi, les élections européennes ont offert l'occasion de rappeler les enjeux de la construction d'une Europe de la culture, à travers 10 questions adressées aux principaux candidats et partis. Les coalitions n'ont pas perdu de vue les missions qui constituent son ADN : assurer un suivi régulier des négociations commerciales en vue d'éviter toute remise en cause de l'exception culturelle, risque accru avec l'arrivée au pouvoir aux États-Unis de Donald Trump ; prendre une part importante aux travaux de la Conférence des États-parties de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle et commencer à préparer les célébrations de son 20^e anniversaire afin de créer un trait d'union entre la permanence des principes qui ont conduit à son élaboration et les enjeux d'aujourd'hui et demain. L'exception culturelle reste plus que jamais pertinente, dans le monde de l'IA comme dans l'économie traditionnelle de la culture et de la création.

I.4. ACCOMPAGNER LES AUTEURS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET GARANTIR UN ACCÈS RÉEL À LEURS DROITS SOCIAUX

L'accès réel des autrices et auteurs à leurs droits sociaux est une priorité pour la SACD et il demeure complexe, de par la nature même du statut des autrices et auteurs en 2024, et ce malgré les avancées notables ayant pu être réalisées ces deux dernières années.

Après une mise en place difficile consécutive à la reprise du recouvrement des cotisations des auteurs par l'URSSAF, les signalements de cas conflictuels ou litigieux ont nettement baissé en 2024, l'URSSAF ayant fait preuve d'ouverture, d'adaptation et de bonne volonté.

La SACD participe par ailleurs aux discussions sur l'aménagement de la réforme du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour prendre en compte la spécificité de la situation des auteurs qui diffère de celle des demandeurs d'emploi classiques.

À la suite de l'intervention des auteurs, le cadre fiscal a été modifié en loi de finances 2024, permettant aux auteurs de bénéficier de l'exonération relative à la cotisation foncière des entreprises dont ils étaient privés.

Sur l'accompagnement à la retraite, la SACD a mis en place un conseil dédié avec le recrutement d'une salariée à temps complet. Le conseil retraite a conseillé et/ou renseigné 120 autrices et auteurs sur la retraite générale. Par ailleurs, la consultation de la SACD a permis à 53 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Toujours sur la retraite, les auteurs et autrices ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de demander à régulariser leurs cotisations retraite sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations pré-comptées mais pour lesquels, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse.

La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est ouverte au 31 décembre 2027.

La SACD a complété ce dispositif par un mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel elle finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €. En 2024, elle a versé plus de 79 000 euros à 18 auteurs et autrices leur permettant d'augmenter le montant de leur pension retraite. Enfin, l'action sociale qui sécurise la situation des auteurs et autrices membres de la SACD a également permis de venir en aide à 58 auteurs

pour un montant de plus de 129 000 €. Une allocation filleul a été versée à 23 enfants de membres décédés pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 94 050 €.

I.5. LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La SACD contribue volontairement depuis 2001 au financement des organisations professionnelles existant depuis plus de cinq ans, qui rassemblent de manière prépondérante les autrices & auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires. Ces financements sont assurés via son budget général, tous les auteurs membres de la SACD, qu'ils et elles soient membres ou non de ces organisations professionnelles, participent donc à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validées chaque année par le Conseil d'administration composé des auteurs élus par les auteurs membres de la SACD.

Le financement des organisations professionnelles en 2024

Audiovisuel / Cinéma

• Guilde française des scénaristes	157 139 €
• Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf)	89 991 €
• U2R	70 621 €
• Société des Réalisateurs de Films (SRF)	38 750 €
• Scénaristes de Cinéma Associés (SCA)	42 975 €
• Séquences 7 (Association des scénaristes émergents)	19 524 €

Spectacle vivant

• Écrivains Associés du Théâtre (EAT)	69 923 €
• Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS)	45 000 €
• Chorégraphes Associé.e.s	16 077 €

Rappelons que face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée en l'Assemblée générale en juin 2020.

L'attribution des subventions se fait en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées

à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres actifs de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 30 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangé leur poids respectif. Pour les années 2021 à 2024 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Répartitions prévisionnelles 2025

Le Conseil d'administration a décidé, dans le budget 2025 qu'il a adopté, de porter à 570 000 euros son engagement dans le financement des organisations professionnelles contre 550 000 euros auparavant.

Pour l'année 2025, la répartition sera la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

- Guilde française des scénaristes 145 005 €
- Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) 104 729 €
- U2R 64 903 €
- Société des Réalisateurs de Films (SRF) 39 950 €
- Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) 57 922 €
- Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) 21 491 €

Spectacle vivant

- Écrivains associés du Théâtre (EAT) 74 000 €
- Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) 45 000 €
- Chorégraphes Associé.e.s 17 000 €

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de La maison des auteurs SACD sont mis à disposition gratuitement à leur demande. La SACD leur propose par ailleurs de la location de bureaux si elles en ont besoin.

I.6. LA SACD EN BELGIQUE

Début 2024, de belles avancées ont été obtenues, consacrant :

- Les droits à rémunération inaccessibles : la transposition de la directive de 2022 a permis l'introduction de trois nouveaux droits à rémunération inaccessibles, renforçant ainsi la protection des créateurs.
- Le régime social et fiscal (WITA) : le régime WITA est décrit comme étant très ouvert et protecteur, avec une commission efficace et positive, en phase avec la résolution du Parlement européen sur le statut européen des artistes. Un suivi des discussions au sein de la Commission du travail des arts et un accompagnement constant des membres ont été assurés.
- La hausse des taux de contribution des médias et des plateformes (SMAD), observée tant en France qu'aux Pays-Bas, contribuant à une meilleure rémunération des créateurs.

Mais des résistances politiques et judiciaires ont émergé par la suite. Une mobilisation performante de nombreux acteurs de la culture a permis d'éviter la suppression un temps envisagée par la formation politique du régime de protection sociale des travailleurs et travailleuses des arts (WITA).

En revanche, le dossier le plus délicat de la SACD qui a émergé en 2024 concerne la Belgique. Plusieurs GAFAM s'attaquent directement aux ambitieuses modalités de transposition de la directive Droit d'auteur en Belgique. Google, Spotify, Meta, Streamz et Sony Music Entertainment Belgium ont introduit des recours devant la Cour constitutionnelle pour contester les droits inaccessibles à rémunération et la légalité et la conformité européenne des différents nouveaux taux de contribution des plateformes de SVOD.

Sur le premier point, la Cour constitutionnelle belge a préféré saisir la Cour de justice de l'Union européenne de treize préjudicielles élargissant

ainsi le sujet à l'ensemble des pays européens. En d'autres termes, les réponses apportées par la CJUE s'appliqueront à tous les pays de l'UE.

Sur le deuxième, l'attaque cible directement les obligations de préfinancement et provient de différents points : Netflix et Disney+ visent la législation belge francophone alors que Google et TikTok attaquent la législation belge flamande en la matière. Ils contestent la proportionnalité des obligations qui leur sont imposées.

Plus que jamais, le rôle crucial de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité culturelle de l'UNESCO est à souligner. La SACD s'est portée partie dans ces différentes affaires pour défendre les intérêts légitimes de ses membres.

Au niveau de la gestion des droits, la SACD a mis en œuvre le mandat deAuteurs, couvrant désormais tous les auteurs de cette société sœur, dont l'importance ne cesse de croître en Flandre. Rappelons qu'en 2023 deAuteurs a pris la décision d'apporter à la SACD la gestion de ses documentaires, décision entrée en application au 1^{er} janvier 2024. La SACD gère déjà le répertoire spectacle vivant et la fiction et l'animation de la société flamande.

L'année 2024 a également été marquée par le travail sur les effets croissants de l'irruption des outils et services d'intelligence artificielle générative dans tous les domaines de la création et de la diffusion des œuvres. Le Comité belge a commencé à élaborer une charte éthique interprofessionnelle applicable au secteur du livre, qui servira de modèle pour l'audiovisuel et les arts de la scène.

Sous la présidence de Céline Beigbeder et des vice-présidents Luc Jabon et David Shazam, le Comité belge a été fortement mobilisé, notamment à travers une action inédite en faveur des auteurs et autrices en situation de handicap, qui subissent des contradictions législatives entre les allocations de soutien qu'ils peuvent obtenir et la possibilité de percevoir des droits d'auteur. Par ailleurs, trois groupes de travail ont été constitués sur des sujets majeurs : l'avenir du service public de télévision, la diffusion des œuvres dans les arts de la scène et l'audiovisuel, etc.

L'année 2024 a vu de nombreuses demandes d'interventions juridiques en raison de la complexité croissante des situations professionnelles, sociales et fiscales des auteurs et autrices en Belgique.

En outre, des revendications politiques ont été élaborées, diffusées et détaillées auprès des différents partis politiques belges en vue des élections qui se sont déroulées en juin et octobre 2024 à tous les niveaux de pouvoir.

Enfin, plusieurs ateliers juridiques et séances d'information ont été organisés avec succès sur des sujets d'actualité tels que la réforme sociale et fiscale, ainsi que l'intelligence artificielle générative.

I.7. LA SACD AU CANADA

Au Canada, l'année 2024 aura été marquée par le centenaire de la Loi sur le droit d'auteur avec en toile de fond, là aussi, la progression fulgurante de l'Intelligence Artificielle générative, source de nombreux défis et interrogations pour les créateurs et créatrices du domaine culturel.

Dans un environnement en constante évolution, la SACD a participé aux débats sur l'IA et contribué aux consultations des gouvernements fédéral et provincial sur l'infrastructure nécessaire à la gestion des données culturelles dans le cadre façonné par l'IA. Les nouveaux outils offerts par l'IA pour la création audiovisuelle suscitent bien des questions qui devront être débattues collectivement. La SACD participera aux réflexions générales et veillera à ce que les droits des autrices et auteurs soient respectés, qu'une rémunération juste leur soit assurée et que la création humaine et sa diversité soient systématiquement valorisées.

Les travaux législatifs du gouvernement fédéral se sont poursuivis en 2024 et alors que le centenaire de la Loi sur le droit d'auteur était célébré, il n'a malheureusement pas profité de l'occasion pour la corriger et mettre ainsi un terme aux préjudices subis par les ayants droit des domaines du livre et de la musique comme ils le lui demandent depuis les dernières modifications de la loi qui n'ont bénéficié qu'aux utilisateurs.

Au cours de la dernière année, la situation de l'audiovisuel ne s'est pas améliorée et c'est dans un cadre de décroissance des revenus, de coupes budgétaires et de beaucoup d'incertitude quant à l'avenir de certains radiodiffuseurs publics et privés que nous avons renégocié les contrats de deux groupes de chaînes spécialisées Bell Média et Corus, de la plateforme numérique Crave et de deux chaînes linéaires respectivement québécoise et ontarienne Noovo et TFO.

Malgré le contexte difficile, le secteur audiovisuel a été très actif, ce qui s'est traduit par une augmentation des activités : adhésions, conseil et informations aux auteurs, agents, avocats, producteurs.

Membre de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles et de ses comités du droit d'auteur et de la radiodiffusion, la SACD a participé au Canada à toutes ses activités et a également commandité un événement du Colloque du centenaire du droit d'auteur tenu au Parlement du Canada.

L'action culturelle a proposé aux auteurs qui les plébiscitent depuis leur création, les ateliers Un Projet, trois feed-back et Pour la suite du monde qui valorisent la transmission de l'expérience entre pairs de diverses générations. Les Bourses SACD dont plusieurs projets soutenus ont été produits font toujours partie des aides directes offertes aux créateurs et créatrices d'œuvres de tous les répertoires. Les différents partenariats en audiovisuel et spectacle vivant qui contribuent au soutien de la création québécoise et d'événements mettant de l'avant la francophonie ont tous été reconduits.

Partenaire du festival de films francophones Cinémania, cette année, la SACD au Canada a également contribué à la table ronde sur l'IA et le cinéma : nouveaux outils, défis créatifs et limites juridiques, comment collaborer ?

Pour cette deuxième édition, le prix SACD du scénario, a été décerné à Florence Rochat et Jonathan Millet pour leur film *Les Fantômes*.

Les perceptions pour l'audiovisuel sont stables.

Du côté du spectacle vivant, toutes les disciplines des arts de la scène ont enregistré une baisse de fréquentation alors qu'en 2023, elle était en hausse de 5 % par rapport à 2018. Si les perceptions 2024 ont atteint la moyenne annuelle habituelle, le nombre de productions a diminué tant professionnelles qu'amateurs.

Le comité des auteurs 2024-2025 était présidé par Luc Dionne (télévision) et Benoit Pilon en est vice-président (cinéma).

Partie II

Une gestion rigoureuse et réactive

II.1. UNE NOUVELLE ANNÉE RECORD QUI BÉNÉFICIE AUX AUTEURS

Après une année 2023 record, les perceptions de la SACD atteignent de nouveau un montant record en 2024 à 289,2 M€, du fait de la hausse de l'audiovisuel, du spectacle vivant et des droits de l'écrit sur lesquels la SACD a effectué un travail de revendication approfondi.

Conformément aux usages, la SACD procède donc à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs de 5,2 M€ au titre de l'année 2024 après approbation de l'Assemblée générale. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 8,15 %.

Après prise en compte de ce remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le résultat net 2024 de la SACD s'établit à 0,3 M€.

Les **répartitions** sont en hausse à 268,4 M€ en 2024 soit + 14 %. Rappelons qu'en 2023, la SACD a procédé à un ajustement comptable en intégrant la première répartition de janvier dans l'année en cours, ce qui rend les données 2023 non-comparables. Sans ce changement, les répartitions 2023 auraient été de 248,9 M€ soit une progression en 2024 de 19,5 M€ (+ 7,8 %).

Les **perceptions** atteignent pour leur part le montant record de 289,2 M€ en 2024 contre 269,1 M€ en 2023 soit une hausse de 20,1 M€ (+ 7,5 %) grâce aux progressions sur tous les répertoires. L'audiovisuel dépasse pour la 1^{re} fois de l'histoire de la SACD la barre des 200 M€ à 208 M€ (+ 16,1 M€, + 8,4 %) grâce à la forte croissance des contrats généraux France ainsi qu'aux augmentations des perceptions en Belgique (+ 1,2 M€) et dans les pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement + 2,1 M€. Le spectacle vivant progresse, lui, de près de 4 % (+ 3 M€) à 79,4 M€ après une année 2023 record. Les perceptions relatives à l'écrit sont en hausse de 128 % à 1,8 M€.

En audiovisuel, les perceptions des contrats généraux France sont en forte progression grâce à des rattrapages importants et à la croissance des services non-linéaires (+ 17 %). Après une baisse en 2023, les perceptions de la chaîne Canal+ sont en forte hausse de près de 9 M€ grâce à la résolution d'un désaccord sur l'assiette des droits et de nouvelles conditions de règlement adaptées au calendrier rapide de répartition des droits. Les encaissements d'Orange sont eux aussi en forte progression (2,7 M€) en raison, notamment, de la résolution d'un litige. Les perceptions de copie privée sont en légère baisse (- 0,7 %) à 10,15 M€.

À l'étranger, les perceptions enregistrent une nouvelle augmentation de 10 % et s'établissent à 36,1 M€ contre 32,8 M€ en 2023.

Les perceptions en provenance des pays dans lesquels la SACD ne perçoit pas directement sont en forte croissance (+ 13,4 %) et s'établissent à 17,8 M€. On constate une hausse des droits en provenance de la Pologne grâce à une régularisation de 1,1 M€ consécutive à une réclamation effectuée par la SACD auprès de l'administration fiscale polonaise fin 2023. Les perceptions en provenance d'Italie et de Suisse croissent aussi.

S'agissant des pays où la SACD perçoit directement, les perceptions enregistrent une hausse de 7,2 % (+ 1,2 M€) du fait de l'augmentation des perceptions en provenance de Belgique, à 15,9 M€. Alors que celles du Canada restent stables à 2,4 M€.

En spectacle vivant, les perceptions atteignent 79,4 M€ en 2024 contre 76,4 M€ en 2023 (+ 4 %). Les perceptions en France s'établissent à 68,9 M€ en 2024 (+ 3,2 %), en progression tant à Paris (+ 3 % à 22,2 M€) qu'en province (+ 3,3 % à 46,7 M€). Le redémarrage du spectacle vivant depuis la pandémie de Covid est impressionnant : les perceptions ont progressé de plus de 15 %. Elles représentent près de 87 % de l'ensemble des perceptions du spectacle vivant de la SACD. A l'étranger, les perceptions augmentent également tant pour les pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement (+ 11,7 %) que dans les pays francophones à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco) (+ 5 %). Les perceptions spectacle vivant hors France s'élèvent ainsi à près de 10,4 M€, soit 13 % des perceptions totales du spectacle vivant.

Les ressources d'exploitation globales, après remboursement de retenue statutaire, augmentent de 7,1 %, à 40,1 M€ en raison de la hausse des retenues sur droits (+ 9 %) du fait de la progression des répartitions en Audiovisuel et en spectacle vivant. La bonne santé du spectacle vivant génère aussi une augmentation mécanique des recettes annexes (+ 4 %). Les produits de gestion courante augmentent de 9,1 % en raison de la location de locaux disponibles permises par une optimisation des espaces de travail ainsi que d'une forte hausse, en 2024, de la location des espaces de la SACD pour des tournages de films ou séries (109 K€). Les produits divers ont cru de 2 % à 5,3 M€. Les ressources d'action culturelle (3,76 M€) sont quasi-stables (- 0,2 %) grâce à la décision du Conseil d'administration d'affecter 881 K€ de ressources du domaine public et de la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) de 2023 au budget d'action culturelle 2024 pour compenser la diminution des ressources de copie privée et maintenir le même niveau de ressources en 2024.

Les produits financiers s'établissent à près de 3,2 M€ grâce à des placements arrivés à terme et les intérêts de la trésorerie placée en SICAV court terme.

Les produits exceptionnels sont d'un niveau très faible (0,05 M€).

Les charges d'exploitation augmentent de 2,5 % (+ 1 M€) par rapport à celles de 2023, en raison de la hausse des dépenses de personnel (+ 1,2 M€ soit + 6,7 %), des achats et charges externes (+ 0,1 M€ soit + 0,8 %) ainsi que des impôts et taxes (+ 0,14 M€ soit +15,6 %). La croissance des dépenses de personnel est notamment à imputable l'application en année pleine tant des mesures salariales négociées en 2023 dans le contexte de la très forte inflation constatée que du retour progressif des effectifs au niveau d'avant-Covid. Parallèlement, les provisions diminuent de 53 %.

La SACD bénéficie, pour la dernière année en 2024, d'aides Covid de l'État en faveur des entreprises en contrepartie de son engagement à ne pas procéder à un plan de sauvegarde de l'emploi dans les trois années suivant leur obtention, soit 600 K€ en 2024 comme en 2022 et 2023.

Les autres charges d'exploitation, qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraité à hauteur de 1,6 M€, les charges d'action culturelle et diverses charges d'exploitation sont cette année quasi-stables (+ 0,3 % soit + 18 K€). Il convient de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas, pour les auteurs retraités concernés, d'un système de retraite complémentaire. En effet, d'une part cette activité est interdite à la SACD en tant qu'Organisme de gestion collective et, d'autre part, aucune cotisation n'a été prélevée à ce titre sur les droits des auteurs, à la différence des régimes de retraite obligatoire et complémentaires des auteurs. Cette Aide Solidarité Retraité s'inscrit dans la politique sociale de la SACD à destination de ses membres, et est un dispositif sur lequel la SACD n'a donc pris aucun engagement juridique vis-à-vis de ses auteurs membres : chaque année, son Conseil d'administration peut décider de prolonger ce système en affectant ex-ante une partie des ressources de l'année pour le financement de cette allocation l'année suivante.

Les autres aides sociales auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à 358 K€ contre 319 K€ en 2024 (+ 12 %).

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées correspondent très précisément au montant des ressources disponibles, soit un budget global en quasi-stabilité par rapport à celui de 2023 (- 0,2 %).

S'agissant enfin des autres charges d'exploitation, elles s'établissent à 201 K€ en augmentation de 30 %, l'essentiel de ces charges étant constitué par des redevances diverses (notamment pour les licences informatiques).

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 1,9 % à 2,45 M€ (vs 2,4 M€ en 2023). Cette croissance s'explique par la hausse des amortissements informatiques en raison d'un important projet lié à la performance et la sécurité de nos services en ligne. Cette augmentation est en partie compensée par la fin de période d'amortissement de matériels informatiques et des travaux de création des studios de la SACD.

Le résultat financier s'établit à 3,1 M€ contre 1,9 M€ en 2023 (+ 1,2 M€). Les produits financiers se sont établis à 3,1 M€ en 2024. Ils proviennent du placement de la trésorerie de la SACD dont plusieurs placements financiers sont arrivés à échéance en 2024. Les charges financières demeurent à un niveau très faible à 71 K€.

La trésorerie courante annuelle moyenne a fortement augmenté (+ 9,3 M€ / + 6,4 %) à 154 M€ en 2024 (contre près de 144,7 M€ en 2023) en raison de la forte croissance des encaissements de l'audiovisuel en 2024 (+ 16,1 M€ / + 8,4 %) dont une part sera répartie et versée aux auteurs en 2025.

La gestion de la trésorerie de la société s'est inscrite dans un contexte de baisse des taux d'intérêt et d'incertitudes politiques en France. Conformément à la politique générale adoptée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, la SACD a adopté un profil de risques prudent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire à - 1 M€ en 2024 contre un bénéfice de 1,68 M€ en 2023.

La forte baisse des ressources exceptionnelles, d'un faible montant en 2024 (54 K€), s'explique par l'absence de reprise de provision importante durant l'année.

Au vu de ces résultats, la SACD procédera après approbation de l'Assemblée générale à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant quasi-historique de plus de 5,2 M€ au titre de l'année 2024, ramenant le taux moyen de retenue statutaire à 8,15 %.

II.2. RÉPARTIR DAVANTAGE, PLUS RAPIDEMENT ET AU MOINDRE COÛT

La SACD a poursuivi en 2024 ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, et de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service à ses auteurs au meilleur coût est un objectif constant de la société.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (qui sont des droits irrépartissables ne pouvant être payés aux auteurs) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après plusieurs années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 4,9 % en 2023 à 15,3 M€ soit une baisse de plus de 50 % sur cinq ans (32,4 M€ en 2018). Depuis plusieurs années, les équipes effectuent un travail important sur les œuvres dont les droits sont en suspens et travaillent parallèlement à la

prévention des entrées en suspens. Les résultats sont significatifs : alors que 4,6 % des droits répartis en 2021 entraient en suspens, ce taux est passé à 3,8 % en 2022, 3,3 % en 2023 et s'établit pour la première fois en dessous du seuil de 3 % à 2,85 % en 2024. Dans ce domaine, les efforts de gestion entrepris par la SACD vont se poursuivre afin de consolider et d'amplifier ces bons résultats.

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont diverses et variées : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis quatre ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans son espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits.

Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des autrices et auteurs membres d'OGC étrangers qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2024 le plan d'automatisation de bout en bout de la gestion des droits audiovisuels avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles.

En répartition audiovisuelle, les performances et la pertinence des reconnaissances automatiques d'œuvres à partir des fichiers de déclaration de diffusion ont été améliorées. Diverses évolutions ont aussi été réalisées afin d'avoir la capacité de gérer le répertoire documentaire de la société néerlandaise deAuteurs à compter du 1^{er} janvier 2024. Les équipes informatiques ont par ailleurs ajouté, en accord avec plusieurs diffuseurs, le format DDEX à ceux reconnus par notre système d'information (Piment) permettant des délais raccourcis d'analyse et d'intégration des certaines données de diffusion. Et les développements nous permettant d'effectuer les répartitions des droits de Facebook et Instagram ont été réalisés.

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

En revanche, la qualité et la rapidité de transmission des reportings pour les plateformes non-linéaires des groupes audiovisuels traditionnels est une réelle problématique, là où le numérique permet à l'accoutumée un meilleur suivi des datas. C'est la raison de la répartition tardive des droits en 2023. Pour la plupart des chaînes, la qualité ou la transmission des reportings s'est améliorée début 2024, y compris celui du groupe France Télévisions même s'il nécessite encore des évolutions. Il est désormais nécessaire de travailler avec les chaînes sur des standards de transmission des données compatibles avec notre logiciel de gestion des droits Piment pour une fluidité des échanges et un raccourcissement des délais.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille sans cesse à leur raccourcissement. Ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, deux mois après diffusion de l'œuvre, alors que les droits France Télévisions, M6 sont versés 6 mois après diffusion en raison d'une transmission moins rapide des reportings de diffusion. Les équipes de la SACD sont en contact avec ces diffuseurs pour réduire ces délais.

Depuis 2021, à la demande de la SACD, les plateformes Netflix, Amazon et Disney+ transmettent les informations requises pour effectuer la répartition à un rythme trimestriel, ce qui permet d'effectuer des répartitions trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielles auparavant. En effet, pour les nouveaux contrats des principales plateformes, la SACD se cale sur un rythme de répartition trimestriel comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Des barèmes Audiovisuel en constante modernisation

Parallèlement, les équipes de la SACD ont procédé, comme tous les ans, à l'analyse des barèmes et ont soumis au Conseil d'administration les évolutions nécessaires à un juste équilibre des rémunérations des auteurs.

À la SACD, les barèmes sont discutés et votés par le Conseil d'administration, uniquement composé d'auteurs élus par leurs pairs, sur la base des projections et analyses réalisées par les équipes. Ils sont tous à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site www.sacd.fr.

Six nouveaux barèmes ou clés de répartitions ont été adoptés en 2024.

1. Adaptation TV d'une œuvre cinématographique : création d'une clé de répartition pour une œuvre télévisuelle adaptée d'une œuvre cinéma. La part de droits revenant à l'œuvre d'origine est une clé fixe de 10 %, applicable sur chacune des parts texte et réalisation, sauf accord unanime des auteurs pour une répartition différente.
2. Suites cinématographiques : création d'une clé de répartition pour une suite cinéma également adaptée d'une œuvre littéraire. Quand les contrats prévoient qu'il s'agit d'une suite d'un premier film et également de l'adaptation d'une œuvre littéraire, une part de 30 % des droits du film est attribuée aux œuvres préexistantes avec un partage de gré à gré entre les auteurs du 1er film et les auteurs de l'œuvre littéraire. À défaut d'accord dans les 3 mois suivant la prise de contact des auteurs, le partage sera de 10 % pour le film 1 et de 20 % pour l'œuvre littéraire préexistante. La part du film d'origine est prise sur les droits texte et les droits réalisation.
3. Seuil de répartition des œuvres radiophoniques : conformément à une décision du Conseil d'administration, une œuvre qui ne génère pas un minimum de droits ne fait pas l'objet d'une répartition. Afin que les chroniques de très courtes durées puissent être rémunérées, le seuil de répartition a été abaissé à 1€ contre 5 € auparavant.
4. Plateforme M6+ : création d'un barème avec deux enveloppes (8 % web-natives / 92 % œuvres préalablement diffusées sur la chaîne)
5. Plateforme TV5MONDEplus : création d'un barème avec deux enveloppes (15 % web-natives / 85 % œuvres TV)
6. Plateformes SVOD : révision des paliers de dégressivité pour les œuvres exploitées sur les plateformes en distinguant Netflix des autres plateformes afin de tenir compte des différences de vues entre les plateformes

II.3. À L'INTERNATIONAL

L'année 2024 a été marquée par un nouveau record des perceptions en provenance de l'étranger : le montant total des droits reçus s'élève à 24 M€, soit une progression globale de 7 % par rapport à l'année 2023 qui était déjà très bonne en termes de perceptions.

En audiovisuel, les perceptions atteignent le niveau record de 17,8 M€ (+13,4 %). Les droits de diffusion, en hausse de 42 % par rapport à 2023, s'établissent à 9,6 M€ et proviennent principalement de la SSA (Suisse), de la SIAE (Italie), de la DAMA (Espagne), et de la ZAPA (Pologne). Les droits délinéarisés enregistrent également une progression significative de 37 % par rapport à 2023, pour s'établir à 1,4 M€. Ils proviennent pour

l'essentiel de la SIAE (Italie), de la DAMA (Espagne) et de la SSA (Suisse) qui a réparti pour la première fois des droits au titre des exploitations délinéarisées, à la suite de l'introduction d'un droit à rémunération dans la loi suisse en 2020.

Après une année 2023 exceptionnelle, les perceptions en spectacle vivant se maintiennent à un excellent niveau (6,1 M€), en hausse (+ 12 %) par rapport à 2023. Globalement les droits proviennent de 80 pays différents et l'Europe représente 88 % du montant total des droits reçus pour le spectacle vivant.

Ce niveau de perception reflète une activité soutenue pour le spectacle vivant à l'étranger et une hausse notable de l'activité et des perceptions sur certains territoires : Bulgarie et Chine, territoires gérés en direct, ainsi que Hongrie et Lituanie où nous sommes représentés par les Organismes de Gestion Collective (OGC) locaux.

Par ailleurs, la SACD a mis en œuvre en 2024 d'importants changements liés à la fiscalité des droits versés aux OGC étrangers pour se mettre en conformité avec une décision de justice de novembre 2022, consécutive à un arrêt du Conseil d'Etat de février 2021, tranchant ainsi de manière définitive en faveur de l'administration fiscale française dans un litige qui l'opposait à l'OGC anglais PRS. Ces changements ont nécessité la mobilisation importante de plusieurs directions de la SACD et des échanges nourris avec les OGC du monde entier.

Tout au long de l'année 2024, la SACD a mené la négociation ou la renégociation des accords de représentation avec des OGC étrangers. En 2024, l'évolution de nos contrats de représentation avec la SGAE (Espagne) et la DAC (Argentine) a pu être finalisée.

Par ailleurs, au sein de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), qui rassemble 227 Organismes de Gestion Collective de tous répertoires dans 116 pays (et dont la vice-présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Raude), le nouveau comité rassemblant les dirigeants des sociétés audiovisuelles et chargé de définir les orientations stratégiques de l'organisation internationale pour le répertoire audiovisuel, s'est réuni à plusieurs reprises. Les sujets abordés ont porté sur la mise en place d'un programme de soutien à destination des sociétés émergentes, sur les axes prioritaires pour une plus large adoption d'un droit à rémunération proportionnelle pour les scénaristes et réalisateurs au niveau international et dans les législations nationales, et sur l'intelligence artificielle (IA).

Sur l'IA générative, la CISAC a publié la première étude mondiale mesurant l'impact économique de l'IA dans les secteurs musical et audiovisuel. L'étude estime que les créatrices et les créateurs audiovisuels pourraient perdre 21 % de leurs revenus à l'horizon 2028. Cette perte, qui toucherait plus durement certains métiers audiovisuels (traduction et adaptation, doublage, sous-titrage), s'expliquerait par deux raisons : l'absence de rémunération des auteurs en contrepartie de l'utilisation non autorisée de leurs œuvres par des modèles d'IA générative et la substitution partielle d'œuvres ou de contributions générées par l'IA aux créations traditionnelles.

Enfin, la SACD gère la base de données internationale des œuvres audiovisuelles IDA, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Avec plus de 2,3 millions d'œuvres documentées et 46 membres, IDA est devenu un outil incontournable pour l'identification des œuvres étrangères et la répartition des droits à l'international. L'année 2024 a été consacrée à l'intégration de nouveaux membres, à la stabilisation de l'outil et au développement de nouvelles fonctionnalités. Toutes ces évolutions ont pour objet un allègement du coût et une optimisation de la gestion des droits internationaux.

II.4. UNE CERTIFICATION ISO 9001 PAR L'AFNOR RENOUVELÉE ET UNE POLITIQUE RSE ACTIVE

La certification ISO 9001

Depuis 2017, la SACD se soumet tous les ans à un processus exigeant d'évaluation externe par un organisme indépendant, l'AFNOR. Elle a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités de gestion des droits, d'assistance et de conseil aux autrices et auteurs tant en France qu'en Belgique. La qualité de service offerte aux auteurs et la rigueur de la gestion de leurs droits sont au cœur de la raison d'être de la SACD et il est légitime qu'un organisme reconnu comme l'AFNOR puisse évaluer chaque année les performances de la SACD.

Le périmètre de la certification ISO 9001 a été de nouveau élargi couvrant ainsi tous les aspects métier et relation auteurs en France et en Belgique.

Sur la base des préconisations de l'audit réalisé en mars 2025, l'AFNOR a de nouveau accordé à la SACD la certification ISO 9001 pour le système de management de la qualité mis en place pour la gestion de l'ensemble de ses processus métier et l'accueil des auteurs.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Par ailleurs, la SACD a décidé en 2022 d'amplifier sa politique RSE. Elle a lancé une démarche participative associant le plus largement possible les salariés pour aborder tous les thèmes de la norme ISO 26000 portant sur la RSE. En 2024, elle a continué de structurer ses actions en ce sens, avec des avancées notables sur le volet environnemental.

Un accord sur le forfait mobilité durable a été signé pour encourager les déplacements responsables, et des investissements ont été maintenus pour la rénovation énergétique des bâtiments.

De nouvelles initiatives ont également vu le jour, notamment la mise en place de cuves de récupération des eaux de pluie pour l'entretien des espaces verts. Le plan de sobriété énergétique a poursuivi ses effets positifs, permettant une réduction continue des consommations en volume et en valeur, rapprochant déjà la SACD de l'objectif fixé par le Décret Tertiaire pour 2030 (- 30 %).

La réalisation annuelle d'un bilan carbone a également mis en évidence la nécessité de renforcer notre pilotage des achats externes de prestations de services afin de poursuivre nos efforts de réduction de notre empreinte environnementale.

Enfin, la SACD a poursuivi sa stratégie d'investissements responsables, en maintenant des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), conformément à la décision du Conseil d'administration de 2022. Ces efforts témoignent de la volonté de la SACD d'intégrer pleinement la responsabilité sociétale et la performance environnementale au cœur de sa gouvernance et de son fonctionnement. Rappelons que la SACD a modifié en 2022 les mandats de son gérant d'actifs afin qu'il n'effectue plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), défini par le pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Européenne.

Partie III Une amélioration constante des services offerts aux auteurs

La SACD procède depuis de nombreuses années à l'amélioration et au déploiement de services, qu'ils soient physiques ou en ligne, spécialement dédiés aux autrices, auteurs et aux utilisateurs de leurs œuvres dans le

but de faciliter les démarches, d'améliorer la transparence, la réactivité et la flexibilité et pour fournir à ses membres ce dont ils et elles ont besoin dans leur vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle la SACD a de nouveau augmenté début 2025 le nombre de bureaux mis à disposition à La maison des auteurs SACD.

En plus de venir y travailler, les auteurs et autrices membres sont impliqués dans la vie de la société. Ils et elles sont près de 6000 à s'être exprimé lors de l'Assemblée générale de 2024 soit 15,17 % des voix, un nombre en recul par rapport à 2023 mais nettement supérieur à celui des autres OGC.

III.1. LES SERVICES LIÉS À LA GESTION DES DROITS DES AUTEURS

Globalement, l'activité a été intense en 2024 comme en témoignent les chiffres de l'année. Rien qu'en France, nous avons comptabilisé un volume stable d'adhésions (3 369 adhésions) et, par ailleurs, 335 nouveaux mandats, 2 295 changements de domiciliation bancaire, 147 décès.

Le Pôle Auteurs, situé au siège de la SACD à Paris, accueille des auteurs et autrices sans rendez-vous tous les jours depuis janvier 2023. Par ailleurs, les canaux de contact de la SACD se sont largement diversifiés ces dernières années, ce qui a nécessité la mise en place d'une organisation différente capable de gérer la totalité des demandes, qu'elles soient numériques, en visio, en présentiel, sur les réseaux sociaux, par téléphone... Toutes ces possibilités sont d'ailleurs largement utilisées par nos membres.

Les volumes sont très importants. Le nombre total de demandes ou d'appels entrants s'est établi à 36 335. Le téléphone demeure le mode de contact privilégié par les auteurs, soit 66 % du nombre total des contacts en 2024. Suivent les demandes numériques (formulaire de contact et courriels) 32 %, les visites sur place sans rendez-vous demeurant à un très faible niveau (2 %). Pour offrir davantage d'autonomie aux auteurs, un module de rendez-vous en ligne a été mis en place en octobre 2023 dans leur espace personnel du site SACD. Au total, 480 rendez-vous pris durant l'année, à 46 % des rendez-vous téléphoniques, 36 % sur place et 18 % en visio. Les rendez-vous téléphoniques et en visio permettent aux auteurs et autrices membres de la SACD ne résidant pas à Paris de bénéficier de la même qualité de service que leurs homologues parisiens. 19 % des rendez-vous concernent l'adhésion des autrices et auteurs à la SACD, 17 % les déclarations en spectacle vivant et 11 % le dépôt.

Un nouvel outil téléphonique a été déployé qui va permettre une gestion améliorée de la prise en charge des appels et de leur suivi.

Cet exemple illustre la transformation digitale de la SACD qui, dès 2015, a fait le choix du déploiement généralisé de services en ligne et d'automatisation des traitements administratifs afin que les équipes se consacrent à l'accompagnement au conseil des auteurs.

Dans le numérique, en 2024, la SACD a maintenu ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs. De nombreuses évolutions ont été mises en production sur les services existants et de nouvelles fonctionnalités ont été déployées.

Une forte activité du site et des espaces authentifiés

L'espace personnel des auteurs constitue l'endroit dans lequel les membres de la SACD trouvent toutes leurs informations et accèdent à tous leurs services.

Le nombre d'auteurs membres utilisant l'espace authentifié a cru de 8 % en 2024 tout comme le nombre total de connexions (408 176 connexions). Si les auteurs français ont été plus nombreux à se connecter (31 169 comptes), la plus forte progression du nombre d'auteurs utilisant leur espace personnel vient de Belgique (+ 36 % à 1 914) pour un nombre de connexions en hausse de 11 % (15 793 connexions) soit 8,3 connexions par compte auteur contre 10 connexions en 2023. Et la palme du nombre de connexions (+ 29 % à 3 616) revient aux auteurs canadiens, plus nombreux à se connecter à leur espace personnel en 2024 toute proportion gardée (+ 11 % à 229 auteurs). Les auteurs canadiens se connectent en moyenne 15,8 fois à leur espace en 2024. Les auteurs FR se sont en moyenne connectés 12,5 fois à leur espace personnel en 2024.

La réservation en ligne des espaces de La maison des auteurs SACD explique à elle seule la progression du nombre d'auteurs français qui se connectent et de connexions. C'est une motivation de connexion excessivement efficace. Ouvert en septembre 2023, ce service de réservation a été utilisé près de 81 000 fois en 2024.

Si année après année, l'Espace personnel des auteurs s'enrichit de nouveaux services et les services s'enrichissent de nouvelles fonctionnalités, c'est aussi le cas des espaces authentifiés des utilisateurs du répertoire géré par la SACD tout comme les OGC avec lesquelles la SACD est en lien.

Les connexions à l'ensemble des services en ligne dédiés aux utilisateurs sont en hausse. 15 100 utilisateurs du répertoire se sont connectés en 2024 à leur Espace authentifié pour 131 469 connexions soit 8,7 connexions par utilisateur en moyenne. 94 % d'entre eux sont français et ont généré 92 % des connexions. Ils se sont en effet connecté 8,5 fois en moyenne contre 6,4 fois pour les utilisateurs belges.

Le site public a, lui, été consulté en 2024 par 306 000 utilisateurs actifs (en hausse de + 30,4 % par rapport à 2023) dont 253 000 nouveaux utilisateurs (+ 24,6 % par rapport à 2023) avec une durée d'engagement moyenne de 1 minute 58 (en baisse de 27 % par rapport à 2023). Ces utilisateurs ont effectué 777 699 sessions (+ 13,02 %) et ont consulté 1 891 555 pages en 2024 (- 6,51 %).

La délicate gestion des réseaux sociaux

Depuis quelques années, le lien entre démocratie et réseaux sociaux est sur la sellette et plus encore en 2024 avec les élections américaines qui ont marqué un virage dans l'appréhension de X, le réseau social du très controversé Elon Musk, membre du gouvernement Trump et ouvertement interventionniste en matière de politique et d'information. Depuis plusieurs années, la SACD décline sa communication de manière multicanal prenant soin de toucher un maximum de publics afin de donner à ses actions la meilleure visibilité possible d'où sa présence sur Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube, ou X, réseau social sur lequel se trouvent de nombreux institutionnels et journalistes. Nous demeurons donc pour l'instant présents sur X même si nous avons baissé la fréquence de nos activités. Parallèlement, la SACD s'est déployée en 2024 sur Threads et, le 20 janvier 2025, sur BlueSky.

La déclaration des œuvres

26 865 nouvelles déclarations ont été effectuées – dont 19 035 en audiovisuel et 7 830 en spectacle vivant – et 375 671 œuvres nouvelles déclarées (+ 45 % par rapport à 2023) à la faveur de la forte croissance du nombre d'œuvres web (+ 53 %) avec 328 974 œuvres en 2024 contre 215 288 œuvres en 2023 et 178 376 en 2022. Rappelons que la SACD a négocié un contrat avec Meta en décembre 2022 et verse désormais des droits aux auteurs des œuvres publiées sur Facebook et Instagram. Hors web, 46 697 œuvres ont été déclarées en 2024 dont 7 940 en spectacle vivant (- 1 %) et 38 757 en télévision (+ 11 %), radio (+ 10 %), et cinéma (- 8 %).

La part des déclarations effectuées en ligne ne cesse de croître mécaniquement tant en France qu'en Belgique avec l'ouverture du

service en ligne aux nouveaux types de déclarations. Près de 90 % des déclarations ont été effectuées en ligne en 2024.

En 2024, la SACD a travaillé à l'ouverture du service de déclaration en ligne des œuvres adaptées d'œuvres protégées avec partage de gré à gré pour toutes les disciplines.

Les évolutions de Piment

Comme toujours, la SACD a également fait évoluer Piment, son application cœur de métier. En effet, le maintien de l'efficacité de notre outil de production et sa très large couverture fonctionnelle nécessitent d'investir de manière continue. Plus encore avec le développement des services en ligne.

Et comme il outille aujourd'hui toute la chaîne de facturation et de perception, il est sans cesse adapté et perfectionné pour intégrer notamment de nouveaux types de clause et de nouvelles mécaniques de calcul de redevances propres aux exploitations délinéarisées. La montée des IA, le numérique et le délinéarisé, en perpétuelle évolution, continueront à créer de nouveaux besoins et nécessitent de poursuivre la montée en puissance et d'accroître les capacités d'adaptation de notre système d'information.

Le projet informatique le plus complexe de l'année 2024 traite de fiscalité. Il concerne la gestion de l'impôt précompté par la SACD sur les droits de source française versés, au titre d'accords de réciprocité, à des Organismes de Gestion Collective (OGC) étrangers pour le compte de leurs auteurs membres. La SACD a également mis en production en 2024 un important projet lié à la sécurité et aux performances de l'ensemble de ses services en ligne.

La sécurité, pierre angulaire du numérique

La sécurité informatique et numérique est une donnée principale de l'activité de la SACD depuis le début de sa transformation digitale et plus encore depuis les attaques subies par d'autres OGC. Cette année encore, des évolutions ont été mises en production pour la renforcer.

Les équipes travaillent à de nouvelles mesures afin de développer les meilleurs systèmes de protection. À cet effet, des audits approfondis sont réalisés périodiquement et le système d'information de la SACD est régulièrement soumis à des tests d'intrusion qui permettent de renforcer la sécurité.

III.2. UNE LARGE GAMME DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES

La maison des auteurs SACD s'agrandit de nouveau

Le succès de La maison des auteurs SACD, la première créée puisqu'installée dans les années 80, ne se dément pas. En 2024, la SACD a mené d'importants travaux pour transformer des locaux servant de lieux de stockage pour les documents de la Bibliothèque SACD en nouveaux espaces de travail pour les auteurs membres. Ce sont donc six espaces supplémentaires qui ont ouvert début mars 2025. La demande est constante et le doublement des espaces opéré en 2022 a créé un véritable appel d'air, le nombre d'auteurs la fréquentant s'étant considérablement accru avec les capacités d'accueil.

La maison des auteurs SACD, c'est maintenant plus de 1000 m² d'espaces de création mis à disposition des auteurs et autrices membres de la SACD, à tous les stades d'avancement de leurs projets, de l'écriture à la diffusion. Un café convivial pour travailler, organiser des rdv, des cocktails, consulter la presse, un auditorium de 72 places pour organiser des projections, lectures, colloques, débats, conférences de presses... six salles de réunion ou de coworking, 23 bureaux individuels, deux studios de tournage de 33 m² et 17 m², pour répéter, filmer, enregistrer, produire, une station de postproduction pour le montage et l'étalonnage, un studio d'enregistrement de podcast, trois salles de répétition pour le théâtre et la danse, un espace de résidence de création, des espaces d'échanges, de rencontres, de convivialité et même un jardin, uniquement dédié aux auteurs et autrices.

Plus qu'un outil de travail, elle est le quartier général d'une communauté d'auteurs et d'autrices encline au partage d'informations, d'idées, d'expériences et d'opportunités professionnelles.

Le niveau de fréquentation du lieu s'est maintenu en 2024 et le nombre de bénéficiaires a augmenté, malgré la fermeture d'un certain nombre d'espaces, pendant plusieurs mois, au n°5 de la rue Ballu, du fait des travaux engagés pour l'extension. Ce sont au total 1756 auteurs que La maison des auteurs SACD a pu accueillir contre 1639 en 2023. Le lieu est également mis à disposition, notamment des organisations professionnelles soutenues par la SACD.

85 % des réservations s'effectuent en ligne à partir de l'outil mis à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site SACD. Et depuis 2024, ils et elles peuvent s'inscrire sur une liste d'attente s'il n'y a plus de créneau disponible. D'ici peu, les auteurs et autrices de région pourront réserver une salle avant l'ouverture des réservations pour les

auteurs et autrices d'Île de France, afin d'organiser au mieux leur activité lorsqu'ils et elles viennent à Paris.

Ces évolutions sont consécutives à des propositions formulées par les autrices et auteurs. Une enquête de satisfaction leur a été adressée en 2023 et 96,97 % d'entre eux se sont déclarés satisfaits (22,35 %) ou très satisfaits (74,62 %) de La maison des auteurs SACD. Un autre questionnaire de satisfaction a été envoyé aux auteurs ayant eu recours à ce service de réservation en ligne. La satisfaction atteint 83,6 % sur ce service numérique.

Mais les chiffres parlent d'eux-mêmes : tous les espaces ont des taux de remplissage supérieurs à 80 % à l'exception de l'espace résidence qui, du fait de sa nature, est réservé à des travaux spécifiques. Plusieurs espaces ouverts en 2022 ont même un taux de remplissage supérieur à 95 %. C'est le cas du studio de podcast et des salles de répétition. Les bureaux sont, eux, remplis à 90 %. Des mesures ont d'ailleurs été prises en 2024 pour éviter le no-show (qui n'a pas de traduction française pour l'instant mais qui désigne le fait que les personnes qui réservent ne se présentent pas à l'heure de réservation et sans prévenir). Cela devrait permettre de satisfaire plus de demandes encore.

En Belgique, la MEDAA (Maison européenne des Auteurs et des Autrices) ne désemplit pas non plus. Elle s'étend sur deux bâtiments contigus non loin des institutions européennes et des parlements et se décline en trois types d'espaces : Le Café, le coworking et les salles de réunion privatives.

Conseil juridique et suivi des redditions de comptes

Sur un tout autre service, le conseil juridique, 2024 a été une année de très forte activité, les équipes s'étant mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions juridiques. Près de 2 173 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs en France (+ 13 %) dont 715 répondant à des demandes d'accompagnement sur les contrats audiovisuels et 98 sur les captations. En Belgique, la demande de conseils juridique a cru de 29 % à 516.

En France, la SACD accompagne les auteurs dans la négociation de leur contrat pour les aider à céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs.

S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus.

Pour sa part, le service analyse et reddition de comptes a géré en 2024 les comptes de quelque 5 000 contrats cinéma et audiovisuel. Rappelons qu'en 2019, ce service, qui gérait auparavant les redditions des seuls contrats cinéma cosignés par la SACD, a étendu son activité aux contrats cinéma non-cosignés par la SACD. En 2024, ce sont 106 contrats non-cosignés qui étaient gérés par le service contre 80 en 2023. Concrètement, pour les auteurs, le suivi des comptes et de la facturation est un service essentiel pour s'assurer qu'ils et elles ont bien accès à leur juste rémunération. La SACD se charge de procéder aux relances dans le cas de la non remise des comptes, d'analyser les comptes, de vérifier les exploitations déclarées et de facturer les droits pendant toute la durée du contrat.

Les équipes de la SACD ont aussi adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres, en œuvres déclarées et en montant de droits répartis.

Conseil social et accompagnement retraite

Comme évoqué dans la première partie de ce rapport, la SACD a conseillé et/ou renseigné 120 autrices et auteurs sur la retraite générale et a permis à 53 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Sur la régularisation des cotisations retraite des auteurs, la SACD a complété le dispositif par un mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel elle finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €. En 2024, elle a versé plus de 79 000 euros à 18 auteurs et autrices leur permettant d'augmenter le montant de leur pension retraite.

Enfin, l'action sociale qui sécurise la situation des auteurs et autrices membres de la SACD a également permis de venir en aide à 58 auteurs pour un montant de plus de 129 000 €. Une allocation filleul a été versée à 23 enfants de membres décédés pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 94 050 €.

Conseil fiscal

La SACD offre par ailleurs à ses membres des consultations avec un conseiller fiscal afin de les accompagner sur leurs problématiques particulières d'auteurs sachant que parallèlement, les équipes renseignent directement les auteurs membres sur des questions simples de fiscalité n'appelant pas à consulter un avocat spécialisé. Au total, en 2024, 160 auteurs ont été renseignés.

III.3. LES ACTIONS CULTURELLES

La SACD a maintenu en 2024 ses priorités sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs avec des ressources brutes quasi-stables (- 0,2 %) à 3,76 M€. Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis, en 2024, la réalisation d'un total de 202 partenariats (festivals, écoles, résidences, programmes d'éducation artistique, fonds et dispositifs...) et ce, pour toutes les disciplines du Spectacle vivant (Théâtre, Musique, Danse, Cirque, Arts de la rue) et de l'Audiovisuel (Cinéma, Télévision, Animation, Création numérique, Radio).

31 auteurs ont reçu un prix SACD lors de ces manifestations et 75 auteurs ont reçu une prime d'écriture dans le cadre de différents fonds, notamment grâce au partenariat SACD/ministère de la Culture (35 auteurs) pour un budget total de 100 000 € sur le Fonds Grandes Formes en théâtre.

Pour rappel, pour à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, la gouvernance des décisions entrée en application en 2019 prévoit qu'en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, les règles sont clairement édictées.

De plus, les administratrices et administrateurs sont tenus de déclarer chaque année tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur ou une administratrice de la SACD est

programmé ou à une structure dont il ou elle est membre, celui ou celle-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien.

En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ou membre de la commission de surveillance ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle pendant toute la durée de son mandat ; ceci est valable pour une œuvre dont il ou elle est l'auteur ou pour laquelle il ou elle collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ou une administratrice ou un membre de la commission de surveillance ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts) pendant toute la durée de son mandat.

Sur l'attribution des fonds, les règles sont également précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via la valorisation de l'écriture, la diffusion de spectacles, la contribution à des spectacles d'auteurs, le financement de leur déplacement, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

En 2024, la SACD a accentué sa politique de primes versées à de jeunes diplômés. En ont bénéficié : 6 auteurs diplômés de l'ENSATT (École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre), 4 diplômés de l'École du Nord et 5 compositeurs ou compositrices diplômés des Conservatoire Nationaux de Musique et de Danse de Paris et Lyon.

Les nouveautés 2024

Le Fonds Grande Formes avec la DGCA : créé en 2024 par la SACD et le ministère de la Culture, le Fonds Grandes Formes Théâtre est destiné à soutenir la création, la production et la diffusion de grandes formes d'œuvres théâtrales d'expression française d'auteurs vivants présentés pour la première fois sur scène. Chaque projet, qu'il s'agisse d'une production publique ou privée, peut bénéficier : d'un maximum de 15 000 euros d'aide à la production et de 6 000 euros bruts de prime d'écriture. En 2024, ce sont 11 aides à la production entre 9 000 € et 13 500 € qui ont été versées plus une aide à l'écriture de 6 000 € par projet lauréat (14 auteurs aidés).

Les Assises nationales de la mise en Scène : la SACD a apporté son soutien au Syndicat National des Metteuses et Metteurs en Scène (SNMS) qui a organisé de septembre 2024 à janvier 2025 les Assises nationales de la mise en Scène, constituées de huit éditions sur le territoire national (Lille, Strasbourg, Poitiers, Rennes, Paris, Marseille, Toulouse, Lyon) et d'une session conclusive à Paris. Les Assises ont impliqué dans leur réflexion et leur conduite les acteurs représentatifs de l'écosystème de la mise en scène en France autour d'ateliers-débats sur trois grandes thématiques auxquelles chaque metteuse ou metteur en scène devait répondre de façon très concrète : la trajectoire, le processus, la responsabilité.

Les autres actions 2024

Les fonds et dispositifs préexistants ont continué leur moisson de lauréats en 2024 :

- Fonds SACD – France Télévisions Création et Diversité : 4 aides pour l'écriture du pilote de 10 000€ par projet lauréat (8 auteurs). Les 2 projets lauréats finalistes ont reçu une aide complémentaire de 80 000 € par projet pour financer l'écriture de la saison complète.
- Fonds SACD Théâtre : 6 aides de 9 000 € et une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (13 auteurs aidés),
- Fonds SACD Musique de Scène : 12 aides comprises entre 1 000 € et 4 000 € (24 compositeurs aidés),
- Fonds de Création Lyrique : 21 aides comprises entre 5 000 € et 33 000 €,
- Guichet complémentaire SACD Opéra : 3 aides comprises entre 17 800 € et 25 000 €,
- Processus Cirque : 4 aides de 8 000 € (5 auteurs soutenus).
- Ecrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA) : 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD avec en complément la DGCA qui accompagne la production,
- Auteurs d'espaces : 5 aides à la création comprises entre 2 380 € et 7 380 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Cergy),
- Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA : en 2024, 8 programmes et 8 chorégraphes ont pu être soutenus par la 1^{re} session de ce dispositif qui accompagne et incite à une meilleure diffusion de la danse. En outre grâce au volet Emergence de ce dispositif, en partenariat avec le mécénat de la Caisse des dépôts, ce sont 6 programmes et 6 chorégraphes supplémentaires qui ont pu être aidés en 2024 sur la 1^{re} session. La 2nde session a sélectionné 8 chorégraphes pour 12 spectacles dans 17 structures. Trois sont soutenus par TRIO(S) et cinq par le volet Emergence.

Dans le secteur de l'humour, la SACD a soutenu 20 manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour

certaines desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs.

Les Fonds SACD humour et Humour Avignon Off ont également été renouvelés et ont permis d'allouer 21 aides comprises entre 2 000 € à 6 000 € pour le premier et 4 aides de 2 500 € pour le second.

En théâtre musical, la SACD, en partenariat avec France Musique, a fait une commande spécifique d'une comédie musicale. Carte blanche a été donnée pour une commande commune SACD-France Musique à Olivier Solivérès (auteur et metteur en scène) accompagné de Cyril Giroux (compositeur). Leur création, *Accordons nos violons*, a été interprétée par Pablo Cherrey-Iturralde et Anaïs Marais sur la scène du Studio 104 en décembre 2024 et diffusée sur France Musique.

Les actions en faveur de la formation

La SACD a poursuivi son soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La Cinefabrique de Lyon, le Conservatoire Européen d'Écriture Audiovisuel (CEEA), La Résidence (La Fémis), la Poudrière et Nouvelles Écritures.

La SACD déploie aussi des soutiens à des initiatives accompagnant des auteurs ayant déjà une expérience comme des résidences (Résidence Le C.L.O.S. – Fifib (Festival international du film indépendant de Bordeaux), Résidence La Fémis, Résidence du Frames, Résidence d'écriture francophone de La Rochelle, Résidence La Ruche, Résidence La Nef...).

Poursuivant le même objectif L'Atelier Grand Nord au Québec, soutenu par la SACD, organise des séances de travail et d'échange sur l'écriture de scénario rassemblant 14 scénaristes et 8 auteurs consultants provenant de la communauté francophone.

Les actions en faveur de l'éducation artistique

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent un axe fort de l'action culturelle de la SACD en 2024 avec plusieurs opérations phares financées et/ou co-financées pour davantage de portée.

Les opérations ou programmes soutenus sont nombreux : La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, le programme La Résidence de la FEMIS, les Talents en Court ainsi que le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse / Avignon Enfants à l'honneur d'Assitej France et le KO des mots. L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs

au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

La SACD finance par ailleurs l'opération Raconte-moi-ta vie ! via le fonds de dotation Auteurs Solidaires qui la déploie dans des zones souvent rurales et toujours pour des jeunes éloignés des canaux traditionnels de la culture. L'opération a été organisée en 2024 dans une dizaine de classes d'établissements disséminés dans les Hauts de France et en Île-de-France. Les opérateurs locaux de Nouvelle Aquitaine et d'Auvergne Rhône-Alpes ont préféré arrêter l'opération temporairement pour des questions d'organisation interne.

Toujours en milieu scolaire, l'association Un Artiste à l'École (dispositif imaginé par la SACD) poursuit son chemin avec une 12^e édition en 2024. Chaque année, une trentaine d'auteurs et artistes – scénaristes, cinéastes, réalisateurs de fiction, de séries TV, de documentaires et de films d'animation, également des comédiens, des écrivains, des journalistes, des compositeurs, des producteurs et éditeurs, des photographes, des plasticiens, des illustrateurs, des auteurs de BD... – sont invités à revenir sur les bancs des écoles, collèges et/ou lycées qu'ils ont fréquentés durant leurs jeunes années.

Les actions culturelles internationales

Un nouveau soutien, mis en place en 2024, avec le programme Sawa Sawa consiste en un appel à projets pour des résidences en France d'artistes palestiniens en partenariat avec l'ONDA (L'Office national de diffusion artistique) et l'Institut français.

Le soutien au dispositif Contxto se poursuit en permettant la traduction de textes dramatiques francophones vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel, il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et la création de ces textes.

La SACD a aussi été à l'initiative de Boulevard des séries porté par la Villa Albertine, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la SACD et la Writers Guild Foundation qui n'a pas eu d'édition en 2024 mais dont l'édition 2025 débute début mars. Le programme « Boulevard des Séries – la Fabrique » vise à accompagner des auteurs dans le développement de projets de séries françaises à haut potentiel international, en les accueillant trois semaines à Los Angeles, haut-lieu de la création audiovisuelle et cinématographique. L'accompagnement est individualisé et en anglais, et assuré par des auteurs et des showrunners reconnus, des spécialistes du scénario, des coachs en prise de parole

en public, des agents et des professionnels de la production, de la distribution et de la réglementation. En outre, chaque auteur résident/ autrice résidente est associé à un mentor hollywoodien avec lequel il ou elle travaille en tête-à-tête pour développer son projet.

Soutien renouvelé aussi pour le programme Sounds of New-York. Lancé en 2021, il permet à 7 auteurs de nationalité française, de découvrir l'écosystème du podcast américain, ainsi que les acteurs de la filière basés à New York. Cette manifestation vise à accompagner le développement de podcasts français à travers un programme dédié aux auteurs-créateurs, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.
Beaumarchais - SACD

L'association Beaumarchais-SACD a pu bénéficier en 2024 d'une légère hausse de ses ressources budgétaire grâce à une subvention reçue de la SACD atteignant un montant total de 492 750 € (+ 8 % par rapport à 2023), signe d'une confiance renouvelée dans la mission de soutien aux nouveaux talents menée par Beaumarchais. Ces ressources supplémentaires ont permis à l'association d'assurer au mieux la tenue de ses différentes commissions d'aides à l'écriture, confrontées à une hausse globale du nombre de candidature reçues (doublement en danse, + 25 % en court-métrage, + 20 % en théâtre...).

Le succès et l'identité des bourses d'écriture de Beaumarchais ne font en effet que se confirmer d'une année sur l'autre : appréciée pour son attention à l'émergence autant que pour ses critères très ouverts, l'association bénéficie aussi du surcroît de visibilité offert par son nouveau site internet et ses outils d'alerte candidature, très utilisés par les aspirants candidats.

Ainsi, à l'issue d'un processus très sélectif entre 2 116 projets reçus toutes disciplines confondues (le record en date pour l'association), 72 bourses – représentant une centaine d'auteurs récompensés pour un montant total d'environ 331 000 € – ont pu être attribuées au fil des onze commissions organisées en 2024. Ces commissions ont mobilisé la participation d'une quinzaine de lecteurs rémunérés et de plus de 60 jurés professionnels bénévoles issus de toutes les disciplines.

Côté accompagnement des projets, si de nombreuses productions ont pu être soutenues cette année encore au moment de la création de projets lauréats, notamment en court-métrage, une part importante de projets de spectacle vivant se sont trouvés confrontés à des problématiques de diffusion. De plus en plus courantes dans un secteur fragilisé par le tarissement de certaines ressources autant que par les incertitudes politiques successives, ces diffusions restreintes – avec un nombre de

représentations très réduit – ont limité, retardé, voire parfois totalement compromis l’aboutissement des créations.

34 projets ont pu toutefois bénéficier d’aides complémentaires proposées par Beaumarchais à la suite d’une bourse d’écriture, pour une enveloppe totale de plus de 102 000 €.

En spectacle vivant, deux projets lauréats se sont distingués à l’occasion du festival Impatience – qui encourage les démarches scéniques innovantes et vise à mettre en lumière celles et ceux qui inventent le théâtre de demain : le Prix du Jury a été attribué au spectacle *Sans faire de bruit* de Tal Reveuny et Louve Reiniche-Larroche et le Prix du Public a récompensé *La Trouée, road-trip rural* de Cécile Morelle. 7 projets lauréats ont par ailleurs fait l’objet d’une programmation ou d’une lecture dans le cadre du Festival d’Avignon 2024.

Côté audiovisuel, outre la sortie en salles de plusieurs long-métrages boursiers et la programmation de *La Mer au loin* de Saïd Hamich lors de la Semaine de la Critique à Cannes, notons particulièrement le César 2024 du Meilleur Film de Court-Métrage d’Animation remis à *Eté 96*, de Mathilde Bédouet, et la diffusion sur France TV et Okoo de la série jeunesse *Les Gardes Chimères*, de Marie Manand.

Enfin, l’année 2024 a permis l’organisation d’un événement spécialement dédié aux lauréats Beaumarchais des commissions 2023 et 2024 : la *Journée des Boursiers* a ainsi rassemblé une centaine d’auteurs et d’autrices du spectacle vivant et de l’audiovisuel. Réunis autour de la présidente de Beaumarchais Régine Chopinot, ils ont pu bénéficier d’un temps d’information sur la SACD et ses services, puis d’un goûter convivial pour favoriser la rencontre et l’échange entre lauréats de toutes les disciplines.

2 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 1

Compte de résultat et bilan

NB : Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

CHARGES	EXERCICE 2024		EXERCICE 2023	
I - CHARGES D'EXPLOITATION		40 812 389		39 813 805
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES		11 191 381		11 099 624
B - IMPÔTS ET TAXES		1 061 252		918 316
C - CHARGES DE PERSONNEL		19 743 902		18 499 652
Salaires	12 493 316		11 830 797	
Charges sociales	4 570 798		4 128 458	
Charges diverses	683 167		685 270	
Délégation de Bruxelles	1 996 620		1 855 127	
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		5 915 448		5 897 206
a) Charges d'action sociale auteurs	1 954 343		1 973 833	
- Aide Solidarité Retraité	1 596 202		1 654 733	
- Autres dépenses à caractère social	358 140		319 100	
b) Charges d'action culturelle	3 760 467		3 769 000	
- Imputées sur les ressources légales	2 862 293		3 320 627	
- Imputées sur les ressources volontaires	898 174		448 373	
c) Autres charges d'exploitation	200 638		154 372	
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2 445 567		2 400 126
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS		454 840		998 880
II - CHARGES FINANCIERES		70 617		51 720
Intérêts bancaires	0		0	
Pertes de change	1 231		10 010	
Charges financières diverses	0		0	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0		0	
Charges sur cessions de titres de participation	0		0	
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0		0	
Provision pour charges financières	0		4 889	
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	69 385		36 822	
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 081 365		1 773 923
IV - INTERESSEMENT		1 051 101		989 846
TOTAL DES CHARGES (I + II + III +IV)		43 015 472		42 629 294
RESULTAT DE L' EXERCICE		275 383		241 196
TOTAL GÉNÉRAL		43 290 855		42 870 489

Total du compte de résultat avec les centimes :

43 290 854,96

42 870 489,45

RESSOURCES		EXERCICE 2024		EXERCICE 2023	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION			40 068 705		37 428 253
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES			910 467		919 000
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle		910 467		919 000	
B - RETENUES SUR DROITS			27 865 254		25 564 744
Retenues sur spectacle vivant		5 377 699		5 058 536	
Retenues sur audiovisuel		16 487 413		14 726 919	
Retenues sur écrit (reprographie)		16 113		14 831	
Retenues sur droits divers		0		0	
Retenues sur perceptions annexes		5 984 029		5 764 458	
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION			10 959 461		10 705 047
a) Produits de gestion courante		1 948 854		1 786 762	
b) Produits divers		5 250 140		5 149 284	
- produits affectés à l'Aide Solidarité Retraité		1 596 202		1 654 733	
- autres produits		3 653 937		3 494 551	
c) Ressources d'action culturelle		3 760 467		3 769 000	
- part légale		2 862 293		3 320 627	
- part volontaire		898 174		448 373	
D - REPRISES SUR PROVISIONS			333 523		239 462
II - RESSOURCES FINANCIÈRES			3 167 597		1 987 554
Intérêts des prêts		342		295	
Produits sur créances diverses		7 500		194 488	
Revenus sur valeurs mobilières de placement		1 562 012		378 516	
Gains de change		3 510		4 852	
Produits nets sur cessions de titres de participation		0		0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
- Sur F.C.P. SACD investissement		0		0	
- Sur autres valeurs mobilières de placement		1 577 104		1 409 402	
Reprise provision dépréciation sur titres participatifs et créances rattachées		0		0	
Reprise provision pour charges financières		17 129		0	
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES			54 553		3 454 683
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			43 290 855		42 870 489

Total du compte de résultat avec les centimes :

43 290 854,96

42 870 489,45

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2024			EXERCICE 2023
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 750 629	15 185 754	3 564 875	2 302 119
Licences logiciels informatiques	18 647 629	15 185 754	3 461 875	2 199 119
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 134 956	19 894 689	19 240 267	19 565 969
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	23 405	1 018	1 521
c) Agencement et aménagement des extérieurs	329 307	61 377	267 929	268 396
d) Bâtiments	11 875 008	3 908 116	7 966 891	8 183 752
e) Façade	3 709 213	1 691 053	2 018 160	2 108 563
f) Installation et aménagement construction	7 780 731	4 261 650	3 519 081	3 186 686
g) Installation et aménagement locaux	4 722 083	3 550 805	1 171 278	1 392 844
h) Installations techniques	2 436 853	2 251 936	184 917	291 291
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	166 761	96 541	70 220	97 123
b) Matériel informatique	2 763 486	2 423 387	340 099	278 019
c) Matériel de bureau	532 548	451 757	80 791	99 750
d) Mobilier de bureau	1 203 596	1 136 269	67 328	105 158
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	38 392	0	310
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	184 407	0	184 407	1 294 934
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 603 696	4 889	6 598 807	6 490 357
Titres de participation	2 754 158	0	2 754 158	2 266 920
Créances rattachées à des participations	2 916 751	0	2 916 751	3 314 084
Prêts	922 210	4 889	917 321	898 777
Dépôts et cautionnements donnés	10 576	0	10 576	10 576
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	64 673 687	35 085 332	29 588 356	29 653 380
CRÉANCES	63 626 868	299 151	63 327 717	58 826 896
Auteurs débiteurs	2 044 390	299 151	1 745 240	1 624 986
Avances et acomptes fournisseurs	0		0	0
Clients et comptes rattachés	54 547 073		54 547 073	52 633 010
Personnel	11 001		11 001	8 500
État et organismes sociaux	639 121		639 121	400 656
Organismes professionnels	0		0	0
Autres créances	6 385 283	0	6 385 283	4 159 744
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	118 198 221	0	118 198 221	91 627 269
OPCVM "Monétaires"	58 751 044		58 751 044	32 180 042
OPCVM "Diversifiés" : - FCP SACD investissement	31 001 596		31 001 596	30 800 735
- Autres diversifiés CT	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"	0		0	0
Parts Sociales	0		0	50
Titres en dépôt	0		0	200 861
DÉPÔTS A TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	63 958 650	0	63 958 650	68 008 674
DISPONIBILITÉS	6 773 823		6 773 823	8 371 512
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	252 557 562	299 151	252 258 411	226 834 351
Charges constatées d'avance	945 600		945 600	658 159
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	945 600	0	945 600	658 159
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	318 176 850	35 384 483	282 792 367	257 145 890

Total du bilan avec les centimes :

282 792 367,03

257 145 890,28

Bilan au 31 décembre 2024

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2024		AU 31 DÉCEMBRE 2023	
CAPITAL SOCIAL		2 608 659		2 494 502
REPORT À NOUVEAU		4 504 465		4 263 269
RESULTAT DE L'EXERCICE		275 383		241 196
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES		7 388 508		6 998 967
Provisions pour engagements (sociaux)		5 680 371		5 741 780
Provision pour pensions du personnel	475 393		642 407	
Provision médailles du travail	207 274		208 759	
Provision indemnités de fin de carrière	4 997 704		4 890 614	
Provisions pour litiges		3 822 950		2 617 660
Provisions pour action sociale		1 617 634		971 691
TOTAL II - PROVISIONS		11 120 955		9 331 131
DETTES		264 202 855		240 686 740
Dépôts et cautionnements reçus	20 235		22 644	
Emprunts et concours bancaires	0		0	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 962 298		2 842 883	
Personnel	3 073 706		2 918 217	
État et organismes sociaux	17 619 391		17 861 553	
Autres créditeurs divers	2 172 471		2 304 888	
Auteurs créditeurs	24 872 590		23 156 169	
Aide Solidarité Retraité	2 264 534		2 280 210	
Organismes professionnels	570 304		636 804	
Droits audiovisuels à affecter	138 877 886		122 445 824	
Droits spectacle vivant à répartir	6 408 150		5 989 751	
Droits de l'écrit (France) à répartir	1 722 124		0	
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	6 110 022		5 548 540	
Droits copie privée "Part action culturelle"	2 512 528		2 588 758	
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	26 399 135		21 728 747	
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :				
- Audiovisuel	26 518 903		29 464 625	
- Spectacle vivant	987 626		897 127	
- Reprographie, prêt,...	110 952		0	
TOTAL III - DETTES		264 202 855		240 686 740
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		80 049		129 053
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION		80 049		129 053
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		282 792 367		257 145 890

Total du bilan avec les centimes :

282 792 367,03

257 145 890,28

3 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

I. AU TITRE DES EXPLOITATIONS SPECTACLE VIVANT :

342 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2024, dont :

- > 304 en France (96 pour des exploitations par des amateurs et 208 pour des exploitations professionnelles)
- > 38 en Belgique

Les raisons motivant ces refus d'autorisation sont les suivantes :

Œuvre sous exclusivité

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

Refus d'exploitations amateurs ou par extraits

L'auteur refuse toute exploitation Amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles.

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations montage, et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

Œuvre interdite

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

Autres refus de l'auteur

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc.).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

II. AU TITRE DES EXPLOITATIONS AUDIOVISUELLES :

1 refus d'exploitation est intervenu au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants. Ces refus concernent, en gestion collective, le France et les pays francophones, et en gestion individuelle, l'international.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à l'ensemble des oeuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation de ces oeuvres, cette autorisation générale ne concerne pas les captations audiovisuelles excepté lorsqu'elles ont été produites par un producteur privé. Dans ce cas, c'est en effet le producteur cessionnaire qui fait exploiter la captation et négocie les achats de droits avec les diffuseurs. Aucune autorisation n'est à demander à l'auteur qui a déjà cédé ses droits au producteur. Dans le cas contraire, l'autorisation est à demander à l'auteur du spectacle capté et cette demande d'autorisation passe par la SACD. À ce titre, aucun **refus** d'exploitation n'a été enregistré en 2024.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsque la Société reçoit ce type de demandes, elle les fait simplement suivre directement aux auteurs ou à leurs ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes :

- > montant de droits jugé insuffisant ;
- > mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant ;
- > mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit ;
- > indisponibilité des droits (exclusivité) ;
- > absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.) ;
- > priorité donnée à d'autres projets ;
- > méconnaissance par les ayants droit (notamment étrangers) de l'auteur décédé, de l'adaptation française de l'œuvre concernée ;
- > demande d'autorisation pour une durée illimitée ;
- > non-respect des didascalies du décor ;
- > diffusion illicite.

4 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance intégralement composés d'autrices et auteurs élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président /la Présidente du Conseil d'administration, élu chaque année, et le Directeur Général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

5 Article R 321 - 14 II du CPI – Point 5

Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses

Liste des filiales et participations de la SACD au 31 décembre 2023

	Capital + prime d'émission	Q.P. du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Prêts et avances consenties et non remboursés (en €)	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €) - après IS -	Dividendes perçus au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette (- provisions)					
a) Filiales avec 100 % de participation									
SACD Ltée 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	199 702	100,00%	199 702	199 702	1 126 617	463 719	32 582	0	Situation au 31/12/2023
b) Filiales avec au-moins 50 % de participation									
SCI SACD Patrimoine N° SIREN 450 943 618 000 – 57, rue Ballu - 75009 PARIS	2 260 000	99,99%	2 249 999	2 249 999	0	431 123	175 145	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2022
c) Autres Filiales ou Participations (< 50 %)									
SAGEL S.C.R.L. N° National 457.701.032 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	2 260 000	99,99%	2 249 999	2 249 999	0	431 123	206 085	0	Situation au 31/12/2023
Copie France (société civile) 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200	14,58%	175	175	0	1 983 429	0	0	Situation au 31/12/2023
REPROBEL S.C.C.R.L. N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	21 000	8,33%	1 750	1 750	0	2 093 906	0	0	Situation au 31/12/2023
AUVIBEL S.C.C.R.L. - BRUXELLES N° National 0453 673 543	49 579	5,11%	2 534	2 534	0	863 405	0	0	Situation au 31/12/2023
TOTAL			2 754 158	2 754 158	2 916 751	6 512 077	155 064	0	

S.C.R.L. = Société coopérative à responsabilité limitée

6 Article R321 - 14 II du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance

Les charges au titre de la rémunération des dirigeants pour l'exercice comptable 2024 s'établissent à 395 558 € (+ 0,8 %). Le montant total des avantages consentis est de 59 008 €, y compris l'indemnité de représentation.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur – à l'exception du président ou de la présidente – ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs perçoivent des indemnités de représentation (qui ne constituent pas un élément de rémunération), pour un montant de 349 608 € en 2024, en diminution par rapport à l'année précédente de - 0,8 %, en raison de quelques absences d'administrateur au Conseil d'administration en 2024. Les indemnités mensuelles se décomposent en deux parts, dont une part variable de 50 % versée au prorata de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration.

Comme les administrateurs, les membres de la Commission de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur participation à celle-ci, mais perçoivent des indemnités pour frais de représentation et déplacement dont le montant s'est élevé pour 2024 à 10 500 €.

NB :

S'agissant des administrateurs et des membres de la Commission de surveillance, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissé dans le courant de l'année 2024, pas plus que les Aides Solidarité Retraité versées par la SACD sous certaines conditions aux auteurs retraités dont certains d'entre eux sont bénéficiaires, dans la mesure où les droits ou aides en question leur ont été versés en tant qu'auteur et non en qualité d'administrateur.

7 Article R321 - 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits (289,2 M€) et des revenus financiers résultant de l'investissement de ces revenus (3,1 M€) figurent dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits et produits financiers

7	Montant des revenus
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	145 287 810
Câble	2 215 179
Spectacle Vivant	79 359 636
Total gestion collective volontaire	226 862 626
Gestion collective obligatoire	
Audiovisuel	4 495 809
Câble	41 150 879
Copie privée	13 918 267
Droits de prêt / Écrit	510 806
Reprographie	286 510
Total gestion collective obligatoire	60 348 307
Gestion individuelle des contrats audiovisuels	
Contrats individuels	1 980 636
Total contrats individuels	1 980 636
TOTAL GÉNÉRAL	289 191 569
Recettes de l'investissement de ces revenus	
Produits financiers	3 139 116

La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire du câble par arrêté du ministère de la Culture fin octobre 2022. Jus'qu'alors, la gestion collective obligatoire du câble ne concernait que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. Aujourd'hui, le champ de la gestion collective obligatoire couvre également la distribution de chaînes établie en France.

8 Article R321 - 14 II du CPI - Point 8

Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits

Détails*

Point 8A

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8B

Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8C

Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs.

Point 8D

Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

Point 8E

Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités.

Point 8F

Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 8A**Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers**

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	7 043 338	7 134 611	32 738	366 013	14 576 701
Charges indirectes	7 236 153	18 933 484	61 377	971 308	27 202 322
Total Frais de fonctionnement	14 279 492	26 068 095	94 115	1 337 321	41 779 023
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	18 785	49 152	159	2 522	70 617
Total Frais financiers	18 785	49 152	159	2 522	70 617
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	7 043 338	7 134 611	32 738	366 013	14 576 701
Charges indirectes	7 254 938	18 982 636	61 536	973 829	27 272 939
FRAIS TOTAUX	14 298 277	26 117 247	94 274	1 339 842	41 849 640

Point 8B**Frais de fonctionnement et frais financiers sur la gestion des droits**

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	5 140 848	4 720 460	27 025	242 165	10 130 498
Charges indirectes	6 869 677	17 969 674	58 827	926 477	25 824 655
Total Frais de fonctionnement	12 010 525	22 690 135	85 852	1 168 641	35 955 153
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	18 785	49 152	159	2 522	70 617
Total Frais financiers	18 785	49 152	159	2 522	70 617
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	5 140 848	4 720 460	27 025	242 165	10 130 498
Charges indirectes	6 888 462	18 018 826	58 986	928 998	25 895 271
FRAIS TOTAUX	12 029 310	22 739 286	86 011	1 171 163	36 025 770

Point 8C**Services sociaux, culturels et éducatifs**

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	1 902 490	2 414 151	5 713	123 848	4 446 202
Charges indirectes	366 477	963 810	2 550	44 831	1 377 668
Total Frais de fonctionnement	2 268 967	3 377 961	8 263	168 680	5 823 870
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0
Total Frais financiers	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	1 902 490	2 414 151	5 713	123 848	4 446 202
Charges indirectes	366 477	963 810	2 550	44 831	1 377 668
FRAIS TOTAUX	2 268 967	3 377 961	8 263	168 680	5 823 870

Point 8D**Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir ses frais de gestion**

Conformément à l'article 11 de ses statuts, aux politiques générales de déduction sur droits et d'investissements des revenus issues de l'exploitation des droits adoptés par l'Assemblée générale, la SACD a utilisé diverses ressources pour couvrir ses charges de gestion 2024 dont les principales sont :

- > les retenues appliquées sur les droits répartis ;
- > les cotisations annuelles de ses membres ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation ;
- > les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public adapté) ;
- > les produits financiers issus du placement des droits ;
- > et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, et notamment les dépôts de manuscrits, reprises de provisions).

Ces ressources assurent le financement des nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : collecte, répartition et paiement des droits aux auteurs, négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, actions de défense des auteurs et de leurs statuts, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches...

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

Les déductions opérées par la SACD sur les revenus provenant de l'exploitation des droits sont affectées à finalités distinctes :

1/ le financement des frais de gestion :

- > retenue statutaire et prélèvement spécifique ;
- > contribution à caractère social et administratif (CCSA) pour son volet administratif ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion) ;
- > les cotisations annuelles, de 40 € en France et de 25 € en Belgique, prélevées sur les droits répartis ou appelées auprès des membres de la Société n'ayant pas touché de droits ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation.

En 2024, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté 28,7 M€ contre 26,3 M€ en 2023.

2/ le financement des actions sociales :

- > domaine public pur (redevances perçues au spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale) ;
- > CCSA (Contribution à caractère social et administratif) pour son volet social ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraité) ;
- > prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraité (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau) ;

En 2024, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 1,8 M€.

3/ le financement des actions culturelles et éducatives :

- > copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25 % affectés l'action culturelle) ;
- > copie privée numérique image et texte ;
- > droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire, Copie privée et câble (Art. L 324 - 17 du CPI) ;
- > produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique 3 du tableau) ;
- > report des montants non dépensés au cours de l'exercice précédent (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2024, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 3,8 M€.

Celle-ci se décompose entre :

- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles autres qu'éducatives, soit 3 M€ ;
- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles éducatives, soit 726 953 €.

NB :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

Point 8E (suite)**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des Actions Culturelles				TOTAL
			Montants répartis (art L. 324-17 du CPI)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total Actions Culturelles	
1. Gestion collective volontaire	27 846 013	1 792 805	66 340	0	0	66 340	29 705 158
SPECTACLE VIVANT							
Prélèvement spécifique	338 126					0	338 126
Retenue statutaire	5 039 573					0	5 039 573
Contribution OGC étrangers	16 317					0	16 317
Domaine public		700 928				0	700 928
Emprunt au domaine public	146 857	225 047				0	371 904
CCSA (contribution à caractère social et administrative)	5 990 751	730 249				0	6 721 000
TOTAL SPECTACLE VIVANT	11 531 625	1 656 224	0	0	0	0	13 187 849
AUDIOVISUEL							
Prélèvement spécifique	891 080					0	891 080
Retenue statutaire	14 780 003					0	14 780 003
Contribution OGC étrangers	543 492					0	543 492
Emprunt au domaine public	83 700	136 581				0	220 281
TOTAL AUDIOVISUEL	16 298 275	136 581	0	0	0	0	16 434 856
ÉCRIT							
Prélèvement spécifique	1 870					0	1 870
Retenue statutaire	14 243					0	14 243
25 % copie privée numérique texte			66 340			66 340	66 340
TOTAL ÉCRIT	16 113	0	66 340	0	0	66 340	82 453
2. Gestion collective obligatoire	646 973	0	2 500 819	11 701	183 162	2 695 683	3 342 656
COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE							
Prélèvement spécifique	34 190					0	34 190
Retenue statutaire	612 783					0	612 783
25 % copie privée affectée à l'action culturelle			2 500 819			2 500 819	2 500 819
Copie privée sonore (contribution volontaire)						0	0
25 % copie privée numérique image				11 701		11 701	11 701
Irrépartissables copie privée					183 162	183 162	183 162
TOTAL COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE	646 973	0	2 500 819	11 701	183 162	2 695 683	3 342 656
3. Gestion individuelle des contrats audiovisuels							
CONTRATS INDIVIDUELS							
Retenues pour frais de négociation	169 357					0	169 357
TOTAL GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS AUDIOVISUELS	169 357	0	0	0	0	0	169 357
4. Produits financiers affectés aux ayants droit				59 420	9 965	69 385	69 385
5. Autres		41 062		0	462 704	929 059	970 121
GRAND TOTAL	28 662 343	1 833 867	3 033 514	71 122	655 831	3 760 467	34 256 677

* 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ; la totalité des sommes perçues en chiffres arrondis à l'euro supérieur application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Chiffres arrondis à l'euro supérieur

Point 8F

Ratio Coût de gestion / Droits perçus

Le tableau 8 F (1) retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et des charges financières sur les perceptions pour l'année 2024 (par répertoire et globalement).

Le tableau 8 F (2) est plus représentatif du coût de notre activité (par répertoire et globalement) dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à la gestion de chacun des répertoires en excluant celles afférentes à l'action culturelle d'une part et à l'action sociale d'autre part.

À noter qu'en spectacle vivant, la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs permet de couvrir une partie des frais de gestion.

Par rapport à 2019, dernière année avant COVID, la SACD a nettement amélioré son ratio Frais / Perceptions tombé à 12,5 % contre 14,7 % en 2019. Ce ratio était de 13 % en 2023.

8F (1)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	79 359 636	197 851 814	1 829 313	10 150 006	289 190 769
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	14 298 277	26 117 247	94 274	1 339 842	41 849 640
Ratios Frais / Perceptions	18,0%	13,2%	5,2%	13,2%	14,5%

8F (2)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	79 359 636	197 851 814	1 829 313	10 150 006	289 190 769
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	12 029 310	22 739 286	86 011	1 171 163	36 025 770
Ratios Frais / Perceptions	15,2%	11,5%	4,7%	11,5%	12,5%

9 Article R321 - 14 II du CPI - Point 9

Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits

Détails*

Point 9A

Montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9B

Montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9C

Fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations).

Point 9D

Montant des sommes facturées.

Point 9E

Montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9F

Montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9G

Motifs de non-respect des délais de versement des droits.

Point 9H

Montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation.

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 9A**Montant total des sommes réparties en 2024**

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	141 360 027
Spectacle Vivant	71 388 408
Enseignement	115 039
Total gestion volontaire	212 863 474
Gestion collective obligatoire	
Audiovisuel	4 508 693
Câble	39 562 294
Copie privée	9 304 481
Ecrit	233 472
Total gestion collective obligatoire	53 608 940
Gestion individuelle des contrats audiovisuels	
Contrats individuels	1 892 608
Total contrats individuels	1 892 608
TOTAL GENERAL	268 365 022

La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire du câble par arrêté du ministère de la Culture fin octobre 2022. Jusqu'alors, la gestion collective obligatoire du câble ne concernait que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. Aujourd'hui, le champ de la gestion collective obligatoire couvre également la distribution de chaînes établie en France. Ce périmètre élargi a été appliqué aux répartitions des droits perçus en 2023. La ventilation des données du tableau 9A n'est donc pas comparable à celle des années précédentes. Le montant total est, lui, comparable, la SACD ayant réparti 268,4 M€ en 2024.

La différence entre les montants répartis par la SACD (point 9A) et encaissés par les auteurs (point 9B) s'explique principalement par les retenues pour frais de gestion. Influente également de manière récurrente le domaine public ou la cotisation annuelle des auteurs membres de la SACD. S'ajoute par ailleurs le montant des aides de solidarité versées aux auteurs mais qui ne figurent pas dans les droits répartis.

Point 9B**Montant total des sommes versées en 2024**

9B	Montants versés aux titulaires de droits
Gestion collective	
Audiovisuel/câble*	166 353 441
Spectacle Vivant	63 733 891
Ecrit	225 553
Enseignement	106 689
Copie Privée	8 056 923
Total gestion collective	238 476 497
Gestion individuelle des contrats audiovisuels	
Contrats individuels	1 705 122
Total contrats individuels	1 705 122
TOTAL GENERAL DROITS	240 181 619
Aides Solidarité Retraité	1 605 782
Autres aides de solidarité	338 555
Prix (SACD, action culturelle...)	113 065
TOTAL GENERAL	242 239 022

* Total des droits audiovisuels en gestion collective volontaire et des droits de distribution audiovisuelle en gestion collective obligatoire.

Point 9C**Fréquence des versements (répartition) ventilée par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation**

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois principaux systèmes de perception existent : les perceptions dites « individualisées » (I), les perceptions dites « collectives volontaires » (II), et les perceptions dites « collectives obligatoires » (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

I. RÉPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS INDIVIDUALISÉES

Quatre types d'exploitation font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres (spectacle vivant)

Ces droits sont répartis aux auteurs dans la quinzaine suivant leur encaissement, autour des 10 et 25 de chaque mois.

I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur supports phonographiques ou vidéographiques (audiovisuel)

Les droits perçus directement par la SACD sont répartis annuellement aux auteurs lors des répartitions l'année suivante. Les droits des vidéogrammes provenant de la Sacem sont répartis dans les deux mois suivant leur perception.

I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante (VAD payante) des œuvres audiovisuelles

Ces droits sont répartis annuellement au mois d'août.

I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la SACD a signé un accord de représentation

Ces droits sont répartis mensuellement pour ceux en provenance de Suisse. Les droits des autres pays sont répartis annuellement. Ces droits portent sur les télédiffusions d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales et sur le câble et intègrent tous les droits de copie privée.

II. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

La SACD travaille depuis plusieurs années à raccourcir les délais de paiement des droits à ses auteurs mais demeure dépendante des reportings des chaînes et plateformes de diffusion.

II.1 Le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

II.1.1 Répartition mensuelle : les chaînes de la TNT gratuite et le bouquet Canal+

Les forfaits à répartir sur ces diffuseurs étant très importants, il a été décidé, pour ne pas faire attendre les auteurs, de raccourcir les délais de répartition et de procéder tous les mois à la répartition d'un mois de programme sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

Selon le diffuseur, le délai de répartition varie. Il est de 2 mois après la diffusion pour les chaînes TNT du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films) et pour Gulli ; de 4 mois après la diffusion pour Arte ; de 5 mois après la diffusion pour C8, CSTAR et les chaînes du bouquet Canal+ (C+ Premium, C+ Cinéma, C+ Séries, C+ Sport, Canal+ Kids, Canal+ grand écran) ; et de 6 mois pour les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 3 Régions, France 4, France 5, France Ô), du groupe M6 (M6, W9, 6TER), NRJ12, RMC Story et Chérie 25. La SACD considère que le délai de 6 mois est trop long et a demandé aux groupes France Télévisions et M6 notamment d'accélérer la transmission de leurs reportings.

Entre juillet et août de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et les forfaits annuels sont soldés pour les nouvelles chaînes de la TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, Gulli, C8, Cstar, W9, 6TER, NRJ12, RMC Story et Chérie 25) et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire.

Pour les chaînes historiques de la TNT (TF1, bouquet C+, France Télévisions, Arte et M6), les forfaits annuels sont soldés et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire en novembre de l'année suivante.

II.1.2 Répartition trimestrielle : Radio France

Pour les antennes nationales et régionales du groupe Radio France, la répartition est effectuée trimestriellement entre 6 et 8 mois après la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

En novembre de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et le forfait annuel est soldé et réparti sous la forme d'une répartition complémentaire.

II.1.3 Répartition annuelle : les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL et les chaînes de vidéo à la demande

Quand un forfait a été perçu dans son intégralité, la répartition se fait en une seule fois, au cours de l'année suivant la diffusion, entre juillet et septembre, sur la base d'une valeur minutaire définitive.

II.2 Le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On distingue 5 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VàD gratuite) : elle est répartie trimestriellement entre 6 et 8 mois après leur visionnage pour les plateformes ayant un montant de répartition supérieur à 1 M€ ; YouTube est concerné.

La répartition des droits issus des différentes plateformes à l'acte sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de leur visionnage.

II.2.2 La vidéo à la demande par abonnement (VADA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de leur visionnage.

Lorsque le montant des droits à répartir atteint 1 M€, la fréquence devient alors trimestrielle : Netflix, Amazon Prime Vidéo et Disney+ sont concernés.

II.2.3 La télévision de rattrapage (TVR) : les diffuseurs majeurs sont désormais dans la capacité de fournir des reportings au titre des perceptions délinéarisées (France Télévisions, Canal+ et TF, M6 et Arte) et les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an, à réception du reporting. En cas d'absence de reporting transmis par le diffuseur, les droits abondent le forfait de la chaîne et sont répartis selon le calendrier de la chaîne auquel ils se rapportent.

II.2.4 Le podcast : les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an.

III. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un droit à rémunération (copie privée ; prêt public en bibliothèque ; usages pédagogiques) ou sur la base d'une licence légale (retransmission « *par câble, simultanée, intégrale et sans changement* » ; reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. À la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La copie privée des œuvres audiovisuelles est répartie semestriellement en juin et en décembre. La copie privée sonore est répartie annuellement, au mois d'août suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le droit de reprographie perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement, tout comme les sommes perçues au titre des usages pédagogiques.

Le droit de prêt en bibliothèque perçu de la Sofia est réparti une fois par an, tout comme les droits de copie privée numérique de l'écrit reçus de Copie France.

Les rémunérations provenant de la copie privée numérique de l'image (arts visuels) perçues de Copie France sont réparties annuellement.

Point 9D**Montant des sommes facturées**

9D	Montants total des sommes facturées	230 719 457
----	-------------------------------------	-------------

La hausse en 2024 vs 2023 s'explique par la forte croissance des perceptions.

Point 9E**Montant total cumulé des sommes perçues et non encore réparties**

Les sommes perçues et non réparties sont constituées des droits perçus en instance de répartition et en cours de traitement et des droits en suspens, ce qui représente un montant global de 160,8 M€.

1) Les droits en instance de répartition (143 M€)

Les droits en instance de répartition représentent 143 M€.

Par exemple, en audiovisuel, le délai entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est de 2 à 6 mois selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+. Pour Radio France et la VoD gratuite, le délai est de 6 à 8 mois. Le délai pour les plateformes de VoD par abonnement générant plus de 1 M€ de droit était de 5 à 10 mois par rapport aux dates de visionnage. Ce délai s'applique également à la copie privée audiovisuelle. Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'acompte dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne. En spectacle vivant, tout euro encaissé est réparti dans la quinzaine suivante, la SACD réalisant deux répartitions par mois.

Les montants en instance de répartition, plus élevés en audiovisuels s'expliquent par la complexité des process de répartitions (récupération des programmes des diffuseurs puis de leur analyse) rappelés au point 9C, tandis qu'en spectacle vivant qui relève de la gestion individuelle, toute somme perçue est immédiatement répartissable, mais pour des raisons opérationnelles, celles-ci interviennent bimensuellement.

2) Les droits en suspens (15,3 M€)

Les droits en suspens sont en baisse de - 4,9 % par rapport à 2023 grâce au travail d'ampleur entamé il y a quelques années et qui se poursuit chaque année. Ils sont issus de la gestion collective volontaire et obligatoire répartis sur les comptes auteurs mais ne pouvant être réglés pour plusieurs raisons souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs

en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer...

Les suspens ayant pour origine les répartitions 2020-2024 s'élèvent à 15,3 M€. Au sein de ces 15,3 M€, 12 K€ proviennent de répartitions antérieures à 2020 et sont conservés en raison de litiges entre coauteurs qui suspendent la prescription de 5 ans.

3) Les 25 % de copie privée affectés à l'action culturelle (2,5 M€)

Les sommes au titre de l'article L 324-17 du CPI devant être affectées à l'action culturelle en 2025 sont comptabilisées dans les montants non répartis et figurent dans le tableau ci-contre à hauteur de 2,5 M€ : « copie privée » de l'année 2024.

Montant des sommes reçues et non réparties par année de perception

9E	2018 et antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
Gestion collective volontaire							
Audiovisuel	-834	958 004	1 519 780	4 958 045	9 985 236	70 305 629	87 725 861
Spectacle vivant	833	83 767	135 026	184 325	309 321	3 363 216	4 076 487
Total gestion collective volontaire	-1	1 041 771	1 654 806	5 142 370	10 294 557	73 668 845	91 802 348
Gestion collective obligatoire							
Audiovisuel	0	9 713	5 538	8 140	22 171	1 290 399	1 335 961
Câble	1 182 534	968 915	1 245 790	1 618 094	4 996 447	41 720 466	51 732 246
Copie privée	10 237	409 710	398 170	917 045	1 584 368	12 096 661	15 416 190
Enseignement	0	0	0	0	0	0	0
Prêt	0	23 508	0	0	-44 567	272 892	251 833
Reprographie	0	0	40	22 820	30 647	184 583	238 090
Total gestion collective obligatoire	1 192 770	1 411 845	1 649 537	2 566 100	6 589 067	55 565 000	68 974 320
Gestion individuelle des contrats audiovisuels							
Contrats individuels	0	7 189	4 641	6 975	13 721	22 954	55 481
TOTAL GENERAL	1 192 769	2 460 806	3 308 984	7 708 470	16 897 345	129 256 799	160 832 149

La hausse constatée du câble pour les périodes antérieures à 2020 s'explique par une réserve obligatoire liée à la réglementation en Belgique.

Point 9F

Montant cumulé des sommes réparties et non encore versées

Les sommes réparties, c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'un ayant-droit, et non encore versées au 31/12/2024 s'élèvent à **3,9 M€**

Après 2 années de baisse (- 26 %), on constate une forte hausse de 1,8 M€ par rapport à 2023 qui s'explique par le blocage de paiements vers l'étranger pour des auteurs bénéficiaires de droits mais dont les OGC mandataires n'ont pas fourni les attestations de résidence fiscale de ces auteurs.»

Ces 3,9 M€ se décomposent en deux montants distincts :

- > L'un, qui s'élève à **près de 2,7 M€**, correspondant à des droits répartis (après déduction des frais des gestion) n'ayant pu être mis en paiement en raison d'informations insuffisantes sur les précomptes sociaux et fiscaux à appliquer.
- > L'autre, qui s'élève à **1,2 M€**, correspondant à des droits répartis et mis en paiement (après déduction des frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux) n'ayant pu être versés en raison d'informations insuffisantes sur les modalités de règlement (notamment coordonnées bancaires). Le montant est du même ordre de grandeur qu'en 2023.

9F	Montants des sommes réparties et non encore versées
Droits en instance de règlement	2 677 903
Droits non-réglés pour non communication des informations par l'auteur	1 209 642
TOTAL GENERAL	3 887 545

Point 9G**Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits**

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- > l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,
- > le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,
- > l'absence de déclaration des œuvres.

L'état des sommes non réparties dans les délais applicables est étendu aux sommes réparties en fin d'exercice, mais qui étaient en dépassement de délai au moment de leur répartition. Le document est ainsi subdivisé en « droits non répartis » et « droits répartis hors délai ».

En **audiovisuel**, en 2024, les droits perçus n'ayant pas été répartis sous un délai de 9 mois après la fin d'année de leur perception se ventilent comme suit :

Les **droits non répartis** dans les délais s'élèvent 3,4 M€ et représentent 1,75 % des répartitions audiovisuelles en 2024. Sur cet encours, 0,4 M€ ont néanmoins été répartis avant la fin de l'année. Le montant des droits non répartis sans motif en fin d'année s'élève à 0,04 M€. Le montant des droits non répartis avec motif s'élève à 2,9 M€. Les programmes non communiqués par les diffuseurs font l'objet de relance auprès de ces derniers.

Retard sans motif non répartis avant la fin d'année : 36 048,50 €

- Rakuten AVOD : 543,11 € 2000
- Rakuten AVOD : 1 771,44 € 2021
- Rakuten AVOD : 4 157,93 € 2022
- Rakuten AVOD : 2 523 € 2023
- Mango AVOD : 10 239,01 € 2021
- Mango AVOD : 16 813,56 € 2022

Retards avec motif non répartis à fin d'année : 2 925 970,58 €

- Meta : 1 517 000 € 2022
- Meta : 1 200 000 € 2023
- SFR fibre : 208 970,58 € 2008-2016

Retards avec motif répartis avant la fin d'année : 327 613,81 €

- Crave : 17 472,07 € 01/09/2022 – 31/08/2023
- Antenne Réunion : 64 122,79 € 2021
- Antenne Réunion : 61 436,95 € 2022
- RTL9 : 184 582 €

Retards sans motifs répartis à fin d'année : 117 907,78 €

- TV Quebec TVR : 28 989,19 €
- TV Quebec TVR : 17 960,60 €
- TV Quebec TVR : 31 389,45 €
- Podcasts non natifs de Radio France : 39 568,54 €

Sur le répertoire de **l'écrit**, les droits 2023 de la copie privée restent à répartir à hauteur de 0,2 M€, un important travail de mise à plat consécutif à des revendications plus importantes ayant été effectué en 2024.

En **spectacle vivant**, les droits collectés en France sont répartis dans la quinzaine suivant leur règlement. Concernant les droits en provenance de l'étranger, un solde de 0,67 M€ âgé de plus de 6 mois restait à répartir au 31 décembre, soit 6 % du montant de ces mêmes perceptions.

Point 9H**Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2024**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2024 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à **515 771 €**. Les efforts de gestion des suspens entamés il y a quelques années continuent de produire des effets positifs. Toujours plus de droits sont reversés aux auteurs.

- > **332 609 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire ;
- > **183 162 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée).

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

- > **Le remboursement aux auteurs des frais de gestion** qui leur avaient été prélevés en 2024 à concurrence de 332 609 €. Ces sommes ont été portées en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde de 332 609 € – incorporé avec celui d'autres comptes de produits – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – b) Produits divers / Autres produits » pour un montant total de 3 653 937 €.
- > **Le financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de 183 192 € (c'est-à-dire, comme le prévoit l'article L324-17 du CPI, à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits- Art L324-17 CPI », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – c) Ressources d'action culturelle / Part légale » pour un montant total de 2 862 293 €.

10 Article R321 - 14 II du CPI - point 10

Informations sur les relations avec les autres OGC

Détails

Point 10A

Montant total des sommes reçues d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme).

Point 10B

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme).

Point 10C

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme.

Point 10D

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SADC).

Point 10A Montants des sommes versées à d'autres OGC

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCO		
SCAM*	3 814 695			3 814 695	5 045 738	165 575		5 211 313		9 026 008
SCELF	3 183 082	1 597 740	5 892	4 786 714		141 754	30 248	172 002	737	4 959 453
ADAGP	2 855 839			2 855 839				0		2 855 839
SACEM	593	453 404		453 997				0		453 997
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE				0			53	53	473	526
PROCIREP	365			365				0		365
TOTAL	9 854 574	2 051 143	5 892	11 911 610	5 045 738	307 330	30 301	5 383 368	1 210	17 296 188

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
Belgique	DEAUTEURS	4 344 107	784 941	922	5 129 970		100 116	11 821	111 937		5 241 907
Italie	SIAE	2 251 721	254 981		2 506 702	39 419	163 306	105 921	308 647		2 815 349
Espagne	DAMA	1 736 845			1 736 845	40 032	19 763		59 795		1 796 640
Espagne	SGAE	1 099 657	321 328		1 420 986	29 400	10 254	134	39 788		1 460 774
Royaume-Uni	ALCS	51 445			51 445	20	297 223	755 786	1 053 029		1 104 474
Belgique	SABAM	629 038			629 038		23 135	4 611	27 746		656 784
Suisse	SSA	181 572	405 747		587 318		12 596	614	13 210		600 528
Colombie	REDES	356 826			356 826		140		140		356 966
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	12 819			12 819	2	94 599	214 416	309 018		321 837
Pologne	ZAPA	234 350			234 350	11 223	1 071		12 294		246 645
Allemagne	VG BILD-KUNST	298			298	884	21 680	129 802	152 366		152 664
Suisse	SUISSIMAGE	134 848			134 848		5 977	1 985	7 962		142 810
Colombie	DASC	122 277			122 277		3		3		122 280
Argentine	ARGENTORES	103 003	1 574		104 577		841		841		105 419
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD				0	3	13 274	63 312	76 588		76 588
Côte d'Ivoire	BURIDA	44 401			44 401			2 193	2 193		46 594
Norvège	NORWACO				0		10 472	35 339	45 811		45 811
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN				0		3 992	39 114	43 105		43 105
Pays-Bas	STICHTING LIRA				0	30 635			30 635		30 635
Canada	CSCS	0			0		24 921		24 921		24 921
Autriche	LITERAR MECHANA				0		11 141	9 774	20 915		20 915
République Tchèque	DILIA	226	106		332	12	4 444	14 221	18 676		19 008
Autriche	VDFS				0	11	5 922	11 758	17 691		17 691
Pologne	ZAIS	151	17 318		17 469				0		17 469
Canada	AQAD		8 832		8 832				0		8 832
Finlande	KOPIOSTO				0		2 188	6 594	8 782		8 782
Pays-Bas	VEVAM	3			3	7 545			7 545		7 548
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		4 627		4 627	139		1 238	1 377		6 004
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		2 851		2 851			849	849		3 701
Russie	THEATRICAL AGENT	1 693	465		2 157				0		2 157
Hongrie	FILMJUS				0		59	1 510	1 569		1 569
Chili	ATN	13	796		809		29		29		839
Slovénie	AIPA, K.O.				0		7	156	163		163
TOTAL		11 305 295	1 803 565	922	13 109 782	159 327	827 152	1 411 147	2 397 626	0	15 507 408

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
GRAND TOTAL	21 159 870	3 854 708	6 814	25 021 392	5 205 064	1 134 482	1 441 449	7 780 995	1 210	32 803 596

* 9 026 008 € au titre de la gestion par la SACD des contrats intersociaux en Belgique.

Point 10A Montants des sommes reçues d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
SACEM / SDRM	9 159 480	356 420	9 515 900		21 358 304			1 040	21 359 344	30 875 244
COPIE FRANCE			0	11 158 834					11 158 834	11 158 834
SOFIA			0			272 545			272 545	272 545
CFC			0				147 704	36 765	184 468	184 468
SACENC	98 886		98 886		39 130				39 130	138 016
PROCIREP			0					18 918	18 918	18 918
SCAM			0	255					255	255
TOTAL	9 258 367	356 420	9 614 787	11 159 088	21 397 433	272 545	147 704	56 723	33 033 493	42 648 280

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire						Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Câble	Prêt	Reprographie	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	5 198 888	1 822 788	7 021 676	938 514					938 514	7 960 190
Italie	SIAE	3 659 365	738 791	4 398 156					-772	-772	4 397 384
Pologne	ZAPA*			0					2 348 347	2 348 347	2 348 347
Espagne	DAMA			0					1 756 609	1 756 609	1 756 609
Pays-Bas	STICHTING LIRA			0	21 081	688 997			164 094	874 172	874 172
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	5 278	192 495	197 773		571 922				571 922	769 695
Belgique	SCRL AUVIBEL CVBA	182		182	735 453					735 453	735 635
Allemagne	VG BILD-KUNST			0	672 013	3 503			989	676 505	676 505
Belgique	SABAM	520 276		520 276						0	520 276
Pays-Bas	VEVAM			0	6 901	319 178			104 325	430 404	430 404
Russie	THEATRICAL AGENT		324 408	324 408						0	324 408
Espagne	SGAE		296 230	296 230				2 725		2 725	298 954
République Tchèque	DILIA		180 664	180 664	19 152	82 981			23	102 156	282 820
Pologne	ZAIS		228 805	228 805						0	228 805
Norvège	NORWACO	96 528		96 528	56 338					56 338	152 866
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		116 764	116 764						0	116 764
Belgique	DEAUTEURS			0	111 869					111 869	111 869
Finlande	KOPIOSTO			0	103 460	1 110				104 570	104 570
Slovaquie	LITA		16 830	16 830	32 150	46 088				78 239	95 069
Grande-Bretagne	ALCS	78 882		78 882						0	78 882
Hongrie	FILMJUS			0	31 901	46 944				78 845	78 845
Portugal	SPA		70 116	70 116					1 320	1 320	71 435
Argentine	DAC	65 897		65 897						0	65 897
Argentine	ARGENTORES	6 382	58 948	65 330						0	65 330
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	41 049		41 049	9 100	12 810				21 909	62 958
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	57 048		57 048						0	57 048
Roumanie	DACIN SARA			0	1 158	25 457			21 481	48 096	48 096
Canada	CSCS	47 673		47 673						0	47 673
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		41 682	41 682						0	41 682
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	41 275		41 275						0	41 275
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		20 916	20 916	11 669	7 698				19 368	40 284
Autriche	VDFS			0	19				33 083	33 102	33 102
Mexique	SOGEM		32 561	32 561						0	32 561
Etats-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	31 258		31 258						0	31 258
Autriche	LITERAR MECHANA			0		28 186				28 186	28 186
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		9 237	9 237	902	17 661				18 563	27 801
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		26 365	26 365						0	26 365
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	21 797		21 797						0	21 797
Uruguay	AGADU		16 553	16 553						0	16 553
Brésil	ABRAMUS		12 144	12 144						0	12 144
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	11 256		11 256						0	11 256
Colombie	DASC	9 663		9 663						0	9 663
Colombie	REDES	9 565		9 565						0	9 565
Arménie	ARMAUTHOR NGO	607	7 085	7 692						0	7 692
Grèce	ATHINA-SADA			0	5 805					5 805	5 805
USA	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	3 974		3 974						0	3 974
Allemagne	GEMA			0		1 830				1 830	1 830
Allemagne	GWFF/AGICOA			0	1 694					1 694	1 694
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		1 067	1 067						0	1 067
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV			0		59			548	607	607
Géorgie	GCA	43		43						0	43
TOTAL		9 906 887	4 214 449	14 121 336	2 759 179	1 854 425	0	0	4 432 772	9 046 376	23 167 712

* ZAPA : dont 1,1 M€ versés par l'administration polonaise après une réclamation de la SADC sur un précompte fiscal sur les années 2017 à 2022

Point 10B Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
SCELF	198 209	177 542	444	376 195		9 882	2 270	12 152	82	388 428,32
SACEM		18 160		18 160				0		18 159,64
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE				0			4	4	53	56,83
PROCIREP	45			45				0		45,02
TOTAL	198 254	195 702	444	394 399	0	9 882	2 274	12 156	134	406 690

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
Italie	SIAE	385 838	32 142		417 980	5 267	26 490	14 756	46 513		464 494
Espagne	DAMA	386 234			386 234	6 359	4 961		11 320		397 554
Belgique	DEAUTEURS	261 155	47 151	55	308 362		6 014	719	6 733		315 095
Espagne	SGAE	206 078	44 249		250 326	4 015	2 133	28	6 176		256 502
Royaume-Uni	ALCS	7 783			7 783	6	57 498	157 257	214 760		222 544
Belgique	SABAM	110 059			110 059		4 768	992	5 760		115 819
Suisse	SSA	31 823	54 458		86 281		3 079	88	3 167		89 448
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	1 988			1 988	1	20 955	49 808	70 764		72 752
Pologne	ZAPA	49 600			49 600		303	1 780	2 083		51 683
Colombie	DASC	32 029			32 029		1		1		32 030
Allemagne	VG BILD-KUNST	0			0	190	5 356	26 390	31 936		31 936
Colombie	REDES	28 464			28 464		16		16		28 480
Suisse	SUISSIMAGE	24 847			24 847		1 106	444	1 550		26 397
Argentine	ARGENTORES	23 723	249		23 971		181		181		24 153
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD				0	1	2 766	14 615	17 382		17 382
Norvège	NORWACO				0		2 855	11 522	14 377		14 377
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN				0		1 402	12 160	13 562		13 562
Côte d'Ivoire	BURIDA	6 349			6 349			641	641		6 990
Autriche	LITERAR MECHANA				0		3 267	2 802	6 069		6 069
Canada	CSCS	1			1		5 417		5 417		5 417
Pays-Bas	STICHTING LIRA				0	4 807			4 807		4 807
Autriche	VDFS				0	3	1 233	2 410	3 647		3 647
République Tchèque	DILIA	0	21		21	3	724	2 462	3 189		3 210
Pologne	ZAIS	36	2 169		2 205				0		2 205
Finlande	KOPIOSTO				0		441	1 745	2 186		2 186
Canada	AQAD		1 483		1 483				0		1 483
Pays-Bas	VEVAM	1			1	1 316			1 316		1 317
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		567		567		44	383	427		994
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		303		303			181	181		484
Hongrie	FILMJUS				0		17	266	283		283
Russie	THEATRICAL AGENT	121	122		243				0		243
Chili	ATN	3	98		102		10		10		111
Slovénie	AIPA, K.O.				0		2	54	57		57
TOTAL		1 556 131	183 012	55	1 739 198	21 968	151 039	301 504	474 511	0	2 213 709

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Gestion individuelle des contrats individuelle	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO		
GRAND TOTAL	1 754 385	378 713	499	2 133 597	21 968	160 921	303 778	486 667	134	2 620 399

Point 10C Frais de gestion et déductions effectués sur les sommes versées par d'autres OGC

OGC FRANÇAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
SACEM / SDRM*	3 080 461	15 767		3 096 228	18 620	157	396 388	415 165	3 511 393
COPIE FRANCE*				0		933 629		933 629	933 629
SACENC	10 544			10 544	57			57	10 600
ADAGP				0		32		32	32
SCAM	5			5				0	5
TOTAL	3 091 009	15 767	0	3 106 776	18 677	933 818	396 388	1 348 883	4 455 659

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	240 134	139 808	6 861	386 802		55 986	49 059	105 045	491 847
Italie	SIAE	174 076	41 738		215 814		27 721	4	27 725	243 539
Pologne	ZAPA	85 849			85 849		2 218	10 495	12 713	98 562
Espagne	DAMA	76 608			76 608		18 918	1 922	20 840	97 448
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	2 274	14 507		16 781			42 858	42 858	59 639
Espagne	SGAE	150	24 793		24 943				0	24 943
Russie	THEATRICAL AGENT		24 270		24 270				0	24 270
Pologne	ZAIS		20 275		20 275				0	20 275
République Tchèque	DILIA		13 768		13 768		12	49	61	13 829
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		8 141		8 141				0	8 141
Argentine	ARGENTORES	1 307	4 411		5 718				0	5 718
Canada	CSCS	5 298			5 298				0	5 298
Argentine	DAC	3 421			3 421				0	3 421
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANÇAIS		3 410		3 410				0	3 410
Royaume-Uni	ALCS	2 977			2 977				0	2 977
Roumanie	DACIN SARA				0			2 839	2 839	2 839
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	2 796			2 796				0	2 796
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		1 554		1 554		531	509	1 040	2 593
Slovénie	AIPA, K.O.				0		32	2 557	2 590	2 590
Mexique	SOGEM		2 581		2 581				0	2 581
Portugal	SPA		2 497		2 497			53	53	2 550
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	2 483			2 483				0	2 483
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		2 079		2 079				0	2 079
Slovaquie	LITA		1 568		1 568		30	47	77	1 645
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		807		807		322	472	795	1 602
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	1 310			1 310				0	1 310
Uruguay	AGADU		1 236		1 236				0	1 236
Brésil	ABRAMUS		1 120		1 120				0	1 120
Croatie	DHFA				0			885	885	885
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	694			694				0	694
Etats-Unis d'Amérique	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	605			605				0	605
Colombie	REDES	564			564				0	564
Arménie	ARMAUTHOR NGO		455		455			45	45	500
Grèce	ATHINA-SADA				0		429	17	447	447
Pays-Bas	VEVAM	3			3		341	1	342	345
Norvège	NORWACO	133			133		112		112	245
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	231			231				0	231
Allemagne	GWFF/AGICOA	10			10		152	49	201	211
Hongrie	FILMJUS				0		45	165	209	209
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV				0		68	107	175	175
Colombie	DASC	167			167				0	167
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		125		125				0	125
Finlande	KOIOSTO				0		88	12	100	100
Burkina Faso	BBDA	64			64				0	64
Pays-Bas	STICHTING LIRA				0		4	57	61	61
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	52			52				0	52
Allemagne	WORT				0		50		50	50
Allemagne	VG BILD-KUNST				0		46		46	46
Autriche	VDFS				0			31	31	31
Suède	COPYSWEDE				0			12	12	12
Autriche	LITERAR MECHANA				0		2	7	9	9
Chili	ATN		8		8				0	8
Canada	DRCC	4			4				0	4
Géorgie	GCA				0			3	3	3
Ukraine	AUPO CINEMA				0		1		1	1
TOTAL		601 209	309 151	6 861	917 221	0	107 107	112 255	219 363	1 136 583

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
	3 692 219	324 917	6 861	4 023 997	18 677	1 040 925	508 643	1 568 246	5 592 242

* Y compris les frais de gestions facturés par la SDRM et Copie France.

Point 10D Sommes provenant d'autres OGC réparties directement aux titulaires de droits

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
S.D.R.M.	15 874 002			15 874 002		1 217	151 587	152 803	16 026 806
COPIE FRANCE				0		5 160 729		5 160 729	5 160 729
SACENC	72 875			72 875				0	72 875
ADAGP	40			40				0	40
SCAM	39			39				0	39
TOTAL	15 946 956	0	0	15 946 956	0	5 161 946	151 587	5 313 532	21 260 489

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
Suisse	SSA	3 687 218	1 646 371	100 898	5 434 486		854 593	737 858	1 592 451	7 026 938
Italie	SIAE	2 657 789	411 944		3 069 733		419 221	67	419 288	3 489 021
Pologne	ZAPA	1 349 705			1 349 705		34 847	165 528	200 375	1 550 081
Espagne	DAMA	1 164 963			1 164 963		279 614	29 508	309 123	1 474 085
Russie	THEATRICAL AGENT		298 252		298 252				0	298 252
Pologne	ZAIS		236 441		236 441				0	236 441
Espagne	SGAE	2 291	188 680		190 970				0	190 970
République Tchèque	DILIA		164 317		164 317		182	730	912	165 229
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG		155 788		155 788				0	155 788
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP	100 896			100 896				0	100 896
Argentine	ARGENTORES	14 424	54 150		68 574				0	68 574
Argentine	DAC	53 679			53 679				0	53 679
Royaume-Uni	ALCS	46 478			46 478				0	46 478
Roumanie	DACIN SARA				0			44 638	44 638	44 638
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	42 467			42 467				0	42 467
Canada	CSCS	39 981			39 981				0	39 981
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		39 239		39 239				0	39 239
Slovénie	AIPA, K.O.				0		486	38 555	39 040	39 040
Australie	AUSTRALIAN WRITERS GUILD	35 382			35 382				0	35 382
Lituanie	ASSOCIATION LATGA		19 187		19 187		8 205	7 949	16 154	35 341
Mexique	SOGEM		31 956		31 956				0	31 956
Portugal	SPA		29 875		29 875			157	157	30 032
Turquie	ONK A.JANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		24 925		24 925				0	24 925
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	20 493			20 493				0	20 493
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE		8 235		8 235		4 922	7 111	12 032	20 267
Slovaquie	LITA		17 056		17 056		441	708	1 149	18 205
Uruguay	AGADU		15 291		15 291				0	15 291
Croatie	DHFR				0			13 316	13 316	13 316
Brésil	ABRAMUS		12 067		12 067				0	12 067
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	10 914			10 914				0	10 914
Etats-Unis d'Amérique	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	9 536			9 536				0	9 536
Colombie	REDES	8 312			8 312				0	8 312
Grèce	ATHINA-SADA				0		6 392	275	6 667	6 667
Arménie	ARMAUTHOR NGO		5 530		5 530			562	562	6 091
Pays-Bas	VEVAM	52			52		5 365	9	5 375	5 426
Norvège	NORWACO	2 009			2 009		1 721		1 721	3 729
Allemagne	GWFF/AGICOA	155			155		2 396	768	3 164	3 319
Hongrie	FILMJUS				0		707	2 592	3 299	3 299
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	3 289			3 289				0	3 289
Colombie	DASC	2 624			2 624				0	2 624
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV				0		972	1 534	2 506	2 506
Finlande	KOPIOSTO				0		1 373	187	1 560	1 560
Pays-Bas	STICHTING LIRA				0		66	900	966	966
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		941		941				0	941
Burkina Faso	BBDA	858			858					858
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	813			813				0	813
Allemagne	WORT				0		782		782	782
Allemagne	VG BILD-KUNST				0		706		706	706
Autriche	VDFS				0			492	492	492
Autriche	LITERAR MECHANA				0		34	106	140	140
Suède	COPYSWEDE				0			82	82	82
Canada	DRCC	30			30				0	30
Ukraine	AUPO CINEMA				0		17		17	17
Géorgie	GCA				0			16	16	16
TOTAL		9 254 356	3 360 243	100 898	12 715 497	0	1 623 045	1 053 647	2 676 692	15 392 189

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire				Gestion collective obligatoire				Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Enseignement	Total GCV	Câble	Copie privée	Audiovisuel	Total GCO	
	25 201 313	3 360 243	100 898	28 662 454	0	6 784 990	1 205 234	7 990 224	36 652 678

11 Article R321 - 14 III du CPI

Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs

Détails

Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2

Utilisation de ces sommes avec une ventilation desdites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion desdites sommes)

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2024

Le montant des sommes déduites par la SACD en 2024, aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs s'établit à une somme globale de **5,6 M€**, dont la ventilation au bénéfice de chacune de ces finalités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Social	Culturel	Educatif	TOTAL
Gestion collective volontaire				
Spectacle vivant	1 656 224			1 656 224
Audiovisuel	136 581			136 581
Total gestion volontaire	1 792 805	0	0	1 792 805
Gestion collective obligatoire				
Copie privée		2 578 860	183 162	2 762 023
Total gestion collective obligatoire	0	2 578 860	183 162	2 762 023
Autres				
	41 062	525 776	472 669	1 039 506
TOTAL	1 833 867	3 104 636	655 831	5 594 334

S'agissant des **déductions aux fins des actions sociales**, dont le montant s'élève pour 2024 à **1,83 M€**, les ressources ainsi constituées proviennent :

> À concurrence de 1,66 M€, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire du spectacle vivant, et correspondent :

- à la quote-part de la CCSA (contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs et affectée aux actions sociales ;
- aux redevances perçues dans un cadre contractuel auprès de certains entrepreneurs de spectacle pour l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public pur) ;
- aux prélèvements pour le domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

> À concurrence de 136 581 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire des œuvres audiovisuelles, et correspondent :

- aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

- > Et enfin à concurrence de 41 062 €, d'autres ressources, à savoir le prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa quote-part affectée aux actions sociales).

S'agissant des **déductions aux fins des actions culturelles et éducatives**, leur montant global en 2024 s'établit à 3,8 M€ et se décompose en :

- > Une somme de 3,1 M€ déduite aux fins spécifiques d'actions culturelles autres qu'éducatives,
- > Une somme de 655 831 € déduite aux fins spécifiques des actions éducatives, dont 497 044 € d'aides éducatives.

Ces sommes proviennent :

- > À concurrence de 2 762 023 €, des perceptions issues de la gestion collective obligatoire des œuvres audiovisuelles (en l'occurrence de la redevance pour copie privée) résultant d'une **affectation légale** (Art. L324-17 du CPI) soit 2 500 820 € de copie privée audiovisuelle et sonore, de sommes irrépartissables prescrites au titre de la copie privée (183 162 €) et 78 041 € de copie privée numérique.
- > À concurrence de 998 444 €, de prélèvements pour emprunt au domaine public et domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions culturelles) ainsi que des prélèvements sur la CCSA, pour 881 267 €, de produits financiers de 69 385 € et des reliquats de l'année précédente pour 47 792 €.

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 2

Emplois des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2024

Le montant total des sommes attribuées aux actions sociales, culturelles et éducatives en 2024 s'établit à 5,8 M€. Les actions culturelles et éducatives 2024 ont été financées par des ressources affectées en 2023 dont le montant global s'élève à 3,8 M€ et les actions sociales 2024 par des ressources affectées en 2023 pour 1,6 M€. Le solde de 481 651 € porte sur les actions sociales et est financé par la SACD sur ses ressources propres.

Actions sociales	
Aide Solidarité Retraité	1 596 202
Caisse de solidarités, allocations filleuls	304 235
Allocations suite décès	34 320
Auteurs solidaires	30 000
Autres	19 585
Charges générales imputées à l'action sociale	93 511
TOTAL Actions sociales	2 077 853

Actions culturelles et éducatives	
Aides d'actions culturelles	2 352 956
Aides d'actions éducatives	497 044
Charges générales imputées aux actions culturelles et éducatives	910 467
TOTAL Actions culturelles et éducatives	3 760 467

GRAND TOTAL	5 838 320
--------------------	------------------

S'agissant des **actions sociales**, elles s'orientent autour de plusieurs axes d'intervention :

- > L'Aide Solidarité Retraité : il s'agit d'aides accordées aux auteurs retraités sous condition d'âge et de ressources. Cette aide ne constitue en aucun cas un droit acquis, le Conseil d'administration décidant chaque année de son maintien et de ses modalités. En 2024, cette aide a été financée à hauteur de **1,6 M€** et a bénéficié à 901 personnes.
- > Les aides de solidarité attribuées par une commission sociale (composée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale) aux auteurs en difficulté, et les allocations versées par la SACD à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures (304 235 €).

> Par ailleurs depuis 2022, il est proposé aux auteurs d'utiliser le dispositif de régularisation des cotisations arriérées (rachat de trimestre), la participation financière de la SACD est de 50 % pouvant aller jusqu'à 6 000 €. 57 auteurs ont bénéficié de ce dispositif.

Ces aides sociales ont bénéficié à 41 auteurs en difficulté, à 23 filleuls ainsi qu'à 18 auteurs souhaitant racheter des trimestres et afin de régulariser les cotisations arriérées pour leur retraite, chacun recevant par ailleurs un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

> Les allocations obsèques attribuées par la SACD aux ayants droit de ses sociétaires décédés pour faire face aux frais d'obsèques, ont représenté pour 2024 une somme globale de 34 320 €, qui a bénéficié à 24 personnes.

> Le soutien de la SACD au fonctionnement du Fonds de dotation Auteurs Solidaires, créé sous son impulsion en 2015, qui a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création (30 000 €).

> Les autres dépenses s'élèvent à 19 585 € et concernent notamment les dotations de prix et l'entretien de sépultures.

À ces dépenses directes en matière d'action sociale, financées sur les sommes déduites pour cette finalité (soit 1 984 342 €), s'ajoutent les charges générales imputées à ces activités, c'est-à-dire les frais de gestion engagés pour leur mise en œuvre, dont le montant s'élève pour 2024 à 93 511 € (salaires, locaux, entretien...), ce qui conduit au **montant total au compte de gestion de 2,1 M€ consacrés à l'action sociale**.

S'agissant des actions culturelles et éducatives, la SACD oriente de façon prioritaire ses interventions sur toutes les actions susceptibles de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dramatiques contemporaines d'expression francophone, et la formation des auteurs, dans la diversité des écritures textuelles, musicales, chorégraphiques, scénographiques, audiovisuelles et numériques.

À ce titre, la SACD a consacré les sommes disponibles au titre de ses actions culturelles et éducatives, soit **3,8 M€** :

- > au financement de ses actions culturelles à concurrence de **3,1 M€**.
- > au financement de ses actions éducatives à concurrence de **662 964 €**.

A. Le montant global des actions culturelles soit 3,1 M€ se ventile entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (2,35 M€) et les charges de gestion y afférentes (751 680 €).

a) Les aides directes, soit la somme globale de 2,35 M€, concernent à la fois la création, la diffusion des œuvres, et des projets dits mixtes (où sont associées la création et la diffusion des œuvres) dans les proportions suivantes :

- > aides à la création : 1,14 M€ ;
- > aides à la diffusion : 1,15 M€ ;
- > aides mixtes (création et diffusion) : 53 902 € ;

étant entendu que cette distinction résulte d'une ventilation a posteriori de la consommation des ressources disponibles et de la répartition des soutiens consentis, et non d'une affectation préalable du budget disponible. Pour autant, l'importance des actions visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres traduit de manière évidente le souci de la SACD d'entretenir par ses actions culturelles la vitalité de la création dramatique d'expression francophone sous toutes ses formes, d'aider à l'émergence d'auteurs et compositeurs dramatiques nouveaux, et de favoriser la diffusion et la présentation de leurs œuvres auprès du public. C'est notamment un parti-pris systématique au titre des aides octroyées par le biais de l'association Beaumarchais, ou des divers fonds SACD (cf. infra).

b) Les charges de gestion afférentes aux actions culturelles s'élèvent à 751 680 €. Elles constituent la part revenant aux seules actions culturelles des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 910 467 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

B. S'agissant des **actions éducatives**, leur montant global de **655 831 €** se ventile lui aussi entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (497 044 €) et les charges de gestion y afférentes (158 787 €).

a) Les aides directes, soit la somme de 497 044 €, concernent la formation initiale et continue des auteurs et les aides destinées à soutenir l'éducation artistique et culturelle. Cela prend en compte d'une part

les aides allouées par la SACD à divers organismes de formation : Le Conservatoire Européen des Écritures Audiovisuelles, La Poudrière, La CinéFabrique, La Fémis. La SACD assure la poursuite d'actions déjà soutenues antérieurement au bénéfice : du Labo des Créateurs, de l'Atelier Grand Nord, de la Quinzaine en action, de l'accompagnement d'auteurs au Cartoon Springboard, de Sounds of New York, de Talents en court, du Parcours d'auteurs du Festival d'automne, du KO des mots, du 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse, d'Avignon Enfants à l'honneur ou encore des étudiants de l'ENSATT. La SACD poursuit aussi le soutien aux Résidences (Les Ecritures francophone de La Rochelle, La Ruche, La Résidence Le Clos, La Résidence du Frames, les Résidences et Ateliers du Festival d'Aix-en-Provence) ou le renouvellement de la dotation accordée à certaines actions comme Un Artiste à l'École ou Auteurs Solidaires. Enfin de nouvelles actions ont vu le jour en 2024 : la résidence Next Step Volume 2, le programme de résidences Sawa Sawa, l'école nouvelles Ecritures ou encore les bourses aux étudiants de l'école du Nord ou des Conservatoires Nationaux de musique et de danse de Paris et Lyon.

- b) Les charges de gestion afférentes aux actions éducatives s'élèvent à 158 787 €. Comme pour les actions culturelles, elles constituent la quote-part revenant aux seules actions éducatives des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 910 467 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

Enfin, pour disposer d'une vision de la répartition par répertoire (Spectacle vivant / Audiovisuel) et par discipline – au sein de ces grands répertoires –, du montant global (soit **2 850 000 €**) affecté en 2024 par la SACD à ses aides directes au titre des actions culturelles et éducatives, précisons :

> Un montant de **1 508 150 €** a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière dont la décomposition est la suivante :

- *Prix SACD* (8 000 €) : les prix attribués chaque année par la Société pour récompenser et encourager le talent de divers auteurs relevant de ses disciplines ;
- *Action décentralisée province* (11 000 €) : le budget consacré à des actions culturelles locales en province et dans les collectivités d'outre-mer ;
- *Subvention Beaumarchais* (457 750 €) : le soutien accordé par la SACD à cette association qu'elle a elle-même créée en 1988, dans le but d'aider financièrement les auteurs émergents dans leur travail d'écriture et de conception et participer à la réalisation de leurs projets, et dont la Société assure la majeure partie du financement ;
- *ARP* (35 000 €) : la SACD a reversé à l'ARP la part de copie privée audiovisuelle collectée par la SACD pour le compte de ses membres cinéastes qui sont aussi membres de l'ARP ;

- *Action culturelle Belgique* (162 000 €) et *Action culturelle Canada* (25 000 €) : le Conseil d'administration de la SACD alloue deux budgets spécifiques pour les actions culturelles en Belgique et au Canada ;
- *Fonds de réactivité* (175 000 €) : budget de réserves destiné à financer des aides sollicitées en cours d'année, indifféremment pour tous les répertoires, et justifiant, en raison de leur importance, une réactivité rapide ;
- *Action culturelle transdisciplines AV* (69 000 €) : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire audiovisuel de la Société ;
- *Action culturelle transdisciplines SV* (7 500 €) : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire spectacle vivant de la Société ;
- *Action culturelle Formation* (125 000 €) : le budget destiné au financement des actions au bénéfice du CEEA, de la Cinéfabrique, Festival d'Automne etc... ;
- *Action culturelle Education culturelle et artistique* (37 000 €) : le budget destiné au financement des actions concrètes en faveur de l'éducation artistique et culturelle, telles qu'Un artiste à l'École, la FEMIS etc. ;
- *Fonds Stratégie* (195 900 €) : le budget de réserves destiné à financer des actions culturelles jugées stratégiques et prioritaires, concernant tous les répertoires (et notamment l'humour) ;
- *Fonds de dotation Auteurs solidaires* (60 000 €) : le soutien apporté par la SACD au fonds de dotation créé en 2014 pour mettre en œuvre des projets visant, entre autres, à favoriser l'accès à la culture de populations défavorisées, tout en associant des auteurs à ces missions de lien social et d'accompagnement de la création ;
- *Vive le Sujet ! + Captation* (140 000 €) : le budget apporté à 8 autrices et auteurs dans différentes disciplines afin de produire huit performances, en toute liberté de genre, de ton, de forme et de... sujet au festival d'Avignon ;

Le reste, soit un montant de **1 341 850 €**, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit :

- Animation : 83 950 € ;
- Arts de la rue : 57 100 € ;
- Cinéma : 105 950 € ;
- Cirque : 58 700 € ;
- Créations numériques : 31 250 € ;
- Danse : 80 000 € ;
- Musique : 263 100 € ;
- Radio : 72 000 € ;
- Télévision : 228 400 € ;
- Théâtre : 361 400 €.

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société Auteurs Compositeurs Dramatiques

Organisme de Gestion Collective (OGC)

Siège social : 11 bis rue Ballu - 75009

RCS : Paris N° 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2024.
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, le 8 avril 2025

DocuSigned by:

D0509D5127C04BE...

Jean-Philippe MATHOREZ
Associé

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Twitter

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09